

" Associations " est publié par l'Union des Associations Internationales, organisation internationale non gouvernementale, à but scientifique, fondée en 1910, ayant le Statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. (septembre 1951) et auprès de l'Unesco (novembre 1952).

" Associations " is published by the Union of International Associations, non-profit making international non-governmental organization, founded 1910, granted Consultative Status by the Economic and Social Council of the United Nations (September 1951) and by Unesco (November 1952).

COMITE DE DIRECTION — EXECUTIVE COUNCIL

President - *President* :

Sénateur E. de la VALLEE POUSSIN.

Vice-Présidents - *Vice-Présidents* :

Sir Ramaswami MUDALIAR (India); Pierre VASSEUR (France).

Membres - *Members* :

W.W. ATWOOD (USA); Th. CAVALCANTI (Brésil); Dr G. ERDMANN (Germany); M. HABICHT (Suisse); T. MAEDA (Japan); J.H. OLDENBROEK (Netherlands); L. VERNIERS (Belgique); V. VERONESE (Italie).

Secrétaire Général - *General Secretary* :

G. P. SPEECKAERT.

AUTRES MEMBRES — OTHER MEMBERS

Prof. Adamovich (Autriche); Prof. R. Ago (Italie); Mrs Eugénie Anderson (USA); W.W. Atwood (USA); M^{lle} M. G. Baers (Belgique); E. Beddington-Behrens (UK); Lord Beveridge (UK); Dr M. Blank (Germany); Sir Harry Brittain (UK); M. Caetano (Portugal); L. Camu (Belgique); Mgr Caprio (Vatican); Mrs K Chattopadhyay (India); M^{lle} de Romer (Pologne); G. de Soya (Ceylon); J. Drapier (Belgique); J. G. D'Souza (India); J.H. Frietema (Pays-Bas); A. Gjöres (Sweden); J. Goormaghtigh (Belgique); C.H. Gray (UK); K.S. Hasan (Pakistan); Dame Caroline Haslett (UK); J. Henle (Allemagne); P. Heymans (Belgique); Miss A. Kane (N.Z.); Mlle A. M. Klompe (Pays-Bas); O.E. Kraft (Denmark); H. Lange (Norway); Prof. G. Langrod (France); O. Leimgruber Suisse); Ed. Lesoir (Belgique); R.P. Levesque (Canada); R. Millot (France); M^{me} Morard (Suisse); M. Moskowitz (USA); Prof. H. Mosler (Germany); R. Murphy (USA); Munis (Belgique); Lord Nathan of Churt (UK); Rt Hon. Ph. Noel-Baker (UK); A. Ordning (Norway); Lord Boyd Orr (UK); J. Pastore (Italie); K. Persson (Sweden); P. Pires de Lima (Portugal); L. Rosenberg (Germany); J. Rueff (France); M. Simon (France); Baron F. van Ackere (Belgique); Jhr M. van der Goes van Naters (Netherlands); G.N. Vansittart (UK); M. van Zeeland (Belgique); P. van Zeeland (Belgique); H. von Brentano (Germany); L. Wallenborn (Belgique); P. Wigny (Belgique).

SECRETARIATS

Secrétariat Général - *General Secretariat* :

Palais d'Egmont, Bruxelles, tél. 11.83.96.

Secrétariats régionaux - *Régional Secretariats* :

Allemagne : Herr Direktor K.-F. Schweig, Ehrenhof, 3. Düsseldorf, tél. 46 408.

Brésil : M^{me} W. Cleto Marsiglia, Av. 13 de Maio, 23, 12^e andar, sala 1204, Rio de Janeiro.

France : (adresse provisoire), M. Ranson, 35, boulevard de la République, Saint-Cloud (S. et O.).

Netherlands : Mr A. Cronheim, Burgemeester de Monchy-plein, 14, Den Haag.

Suisse : M Raoul Lenz, 8, rue de la Rôtisserie, Genève, tél. (022) 25.52.80/25.52.89.

United Kingdom: Mr E. S. Tew, 91, Lyndhurst Gardens, Finchley, London N. 3; tél.: FIN 2354.

ASSOCIATIONS

7E ANNÉE 8 7TH YEAR
AOUT 1955 AUGUST

SOMMAIRE

CONTENTS

En Français :

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES, PARIS, 9-10 JUIN 1955.

Compte rendu des réunions des 9 et 10 juin 1955	490
Rapport du Secrétaire Général	495
Rapport : Les critères de reconnaissance des organisations internationales non gouvernementales	501
Exposé introductif par le Dr M. Habicht	501
Résumé de l'échange de vues	504
Rapport : L'évaluation du rôle des organisations internationales non gouvernementales	506
Exposé introductif par le Prof. G. Langrod	507
Résumé de l'échange de vues	514
Prix Henri La Fontaine	517
Nouveau texte des statuts de l'UAI	537

In English :

GENERAL ASSEMBLY OF THE UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS, 9-10 JUNE 1955.

Summary of Proceedings	520
Report : Establishment of agreed norms for the recognition of international non-governmental organizations	524
Introductory outline, by Dr M. Habicht	524
Report : The evaluation of the role of international non-governmental organizations	528
Introductory outline, by Prof. G. Langrod	529
Henri La Fontaine Prize	517
New text of the Statutes of the UIA	537

ASSOCIATIONS

Rédaction - Administration : PALAIS D'EGMONT — BRUXELLES

Abonnement :

\$ 5 - £ 1.16.0

Frs fr. 1.750 - Frs S. 22 - Frs B. 250 - Fls. 19
L. it. 3.000 - D.M. 22 - Escudos 140 - P'tas 250

Le numéro :

Frs B. 25

Annual subscription :

\$ 5 - £ 1.16.0

Frs fr. 1.750 - Frs S. 22 - Fra B. 250 - Fls. 19
L. it. 3.000 - D.M. 22 - Escudos 140 - P'tas 250

Single issues :

\$ 0.50

AUTRES PUBLICATIONS

Annuaire des Organisations Internationales. — Un guide indispensable à tous ceux qui veulent comprendre et participer à l'activité internationale moderne, rédigé avec le concours du Secrétariat des Nations Unies. L'édition 1954-55, en langue anglaise, avec titres et index en français, décrit 1.138 organisations, en 1.196 pages. Prix : 10 dollars. 500 F. b., 3.500 F. fr., ou équivalent.

Répertoire des Périodiques publiés par les Organisations Internationales non Gouvernementales, paru en septembre 1953. 120 pages. Prix : 2 dollars, 100 F. b., 700 F. fr., ou équivalent.

EN PREPARATION

Bibliographie de l'Organisation Internationale (à paraître en octobre 1955). Prix : environ 1 dollar.

Manuel des Facilités offertes par les pays pour les organisations et réunions internationales (à paraître en 1955).

Les souscriptions peuvent être adressées :

— Par virement au compte courant de l'Union des Associations Internationales

OTHER PUBLICATIONS

Yearbook of International Organizations. — *An authoritative guide essential for all who desire to understand and participate in the growing world society of today, compiled with the assistance of the United Nations Secretariat.*

The 1954-55 edition, describing 1,138 organizations, 1,196 pages. Price: 10 dollars, 70/- or equivalent.

Directory of Periodicals published by International Non-Governmental Organizations, issued September 1953. 120 pages. Price: 2 dollars, 14/-, or equivalent.

IN PREPARATION

Bibliography of International Organization (appearing October, 1955). *Price: approximately 1 dollar.*

Handbook of Facilities available in various countries for international organizations and meetings (to appear during 1955).

Payment can be made :

— *by transfer to the account of the Union of International Associations*

à Amsterdam : Compte courant à la Rotterdamse Bank. Boîte postale 77.

à Bruxelles : Compte chèque postal n° 346.99

Compte n° 16.694 à la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc.

in Düsseldorf : Konto-N° 91097 der Reinisch-Westfäl. Bank, Königsallee 45/47 (Beschränkt konvertierbares DM-Konto)

à Genève : Compte courant à l'Union de Banques Suisses.

in New York : Account at the National City Bank, 55, Wall Street.

à Paris : Compte n° 58567 à la Banque de l'Union Parisienne, boulevard Haussmann, 6-8 (c.c.p. n° 170-09).

— Par envoi à notre adresse d'un chèque barré établi à l'ordre de l'Union des Associations Internationales.

— Nach Runderlass des Deutschen Bundeswirtschaftsministeriums Nr. 23/53 können Abbonnementsgebühren für den Bezug einer Zeitschrift im Postzahlungsverkehr unmittelbar in das Ausland überwiesen werden. 250 Frs B. = DM 22.—

— *by crossed cheque addressed to and made out to the order of the Union of International Associations.*

— *In the case of the United Kingdom subscriptions (36/-) can be paid in sterling by crossed cheque (payable to the Union of International Associations) which should be sent to : Mr, E.S. Tew, 91, Lyndhurst Gardens, Finchley, London N 3.*

Ce numéro est consacré au programme de travail de l'UAI

C'est aux organisations internationales tout d'abord que sont ouvertes très largement les colonnes de « Associations ». S'il nous arrive, comme aujourd'hui, de parler beaucoup de l'UAI, c'est encore pour parler davantage d'elles.

En effet, l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris, en juin dernier, a entendu des exposés et des rapports qui sont d'intérêt essentiel pour toutes les organisations internationales non gouvernementales. C'est la raison pour laquelle nous reproduisons ceux-ci in extenso en français et en anglais.

Etant donné qu'ils introduisent des projets d'études et d'activités indispensables, mais, certes aussi, difficiles à mener à bien, nous souhaitons qu'ils appellent, de la part de nos lecteurs, commentaires et remarques aussi nombreux que possible, prolongeant ainsi les échanges de vues, nécessairement limités qui se sont déroulés à Paris dans le cadre de l'Assemblée.

L'UAI est le seul centre dans le monde se consacrant à l'inventaire, à l'étude et à la promotion des relations internationales non gouvernementales. Celles-ci ont une valeur en elles-mêmes, mais sont en même temps susceptibles d'améliorations qui exigent que l'UAI poursuive et développe son action.

Le programme de travail, approuvé par notre dernière Assemblée générale, ne sera réalisé et ne sera complété dans l'avenir que moyennant l'appui et le concours actif des organisations internationales.

NGO ONG

It is primarily for international organizations that the pages of « Associations » are in large measure reserved. If we sometimes speak a lot about the UIA, as on the present occasion, it is in order to be able to talk all the more about such organizations.

In point of fact the General Assembly held in Paris in June last heard outlines and reports which are of vital interest for all international non-governmental organizations. For this reason they are being printed here in full in French and English.

They introduce projects for indispensable research and action; such projects are, however, going to be difficult to carry out successfully, so we hope they will inspire as many helpful notes and comments as possible from our readers, thus continuing the necessarily limited exchange of views which took place in Paris at the Assembly.

The UIA is the only centre in the world which tries to record, study and promote international non-governmental relations. These have great value in themselves, but at the same time they are susceptible of improvements which call for the continuation and expansion of the UIA's activities.

The working programme which was approved at our last General Assembly cannot be put into effect nor brought to fruition in the future without the active support and help of international organizations.

This issue is devoted to the UIA's working programme

PARIS, 9-10 juin 1955

C'est dans les salles de conférences de la Chambre de Commerce Internationale, à Paris, mises à la disposition de l'UAI, que se sont tenues, les 9 et 10 juin derniers, successivement la réunion du Comité de Direction, l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UAI. Toutes facilités avaient été accordées par la CCI et celles-ci ont grandement contribué au succès de ces réunions.

Assemblée générale extraordinaire

Convoquée pour examiner le projet de modification des statuts, l'assemblée générale extraordinaire, ouverte aux seuls membres de l'UAI et à leurs délégués, discute article par article les amendements proposés et approuve finalement le texte reproduit pp. 537 - 541.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection statutaire du Comité de Direction. L'élection donne les résultats suivants : Président : Sénateur Et. de la Vallée Poussin; Vice-Présidents : Sir Ramaswami Mudaliar (Inde) et Pierre Vasseur

(France); Membres : W. W. Atwood (USA), Th. Cavalcanti (Brésil), Dr G. Erdmann (Allemagne), M. Habicht (Suisse), T. Maeda (Japon), J.-H. Oldenbroek (Pays-Bas), V. Veronese (Italie), L. Verniers (Belgique); Secrétaire général : G.-P. Speeckaert.

Le Président annonce ensuite l'ouverture d'un nouveau secrétariat régional de l'UAI aux Pays-Bas et remercie M. A. Cronheim d'en prendre la charge. Le nombre de secrétariats auxiliaires de l'UAI est donc porté à six.

Assemblée générale statutaire

Immédiatement après l'Assemblée générale extraordinaire s'ouvre, sous la présidence du Sénateur E. de la Vallée Poussin, Président de l'UAI, l'Assemblée générale ordinaire. Prennent place au bureau : MM. Habicht, Langrod, Oldenbroek et Speeckaert. Les organisations internationales avaient été invitées à déléguer un observateur à cette Assemblée. Outre les membres de l'UAI, on remarquait la présence des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO, du BIT, du Centre international de l'Enfance ainsi que de 52 organisations internationales non gouvernementales.

Etudes

L'Assemblée entend les rapports moral et financier présentés par le Secrétaire général et un exposé du Dr Habicht sur la possibilité d'établir des critères de reconnaissance des organisations internationales non gouvernementales. Au cours

de la discussion qui s'engage, les participants font connaître leur point de vue sur les différentes questions soulevées dans cet exposé.

Au cours de l'après-midi, le Professeur Langrod présente un projet d'étude qui va être mis au programme des prochains travaux de l'UAI et dont l'objet sera l'évaluation du rôle des organisations internationales non gouvernementales. Cet exposé est également suivi d'un échange de vues.

L'Assemblée ayant reconnu l'utilité d'entreprendre une telle étude, il est décidé de créer au sein du Comité de Direction de l'UAI un Comité restreint chargé de préparer la création d'une Commission d'experts. MM. Vasseur, Langrod et Oldenbroek sont choisis pour constituer ce Comité restreint. Il est décidé de consulter les organisations correspondantes de l'UAI pour avoir leurs vues sur les points essentiels du

rapport. Une synthèse des réponses sera préparée par le Comité restreint et constituera une première étape dans la réalisation de cette étude.

Où trouvera par ailleurs le texte de ces trois rapports ainsi qu'un résumé des discussions qui ont suivi.

Exposition de Bruxelles 1958

Ensuite, le Secrétaire général, à la demande du Président, informe l'assistance de l'organisation d'un palais de la coopération internationale dans le cadre de l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1958.

Pour la première fois dans l'histoire des expositions universelles et internationales, celle de Bruxelles en 1958, qui sera la première manifestation du genre depuis la deuxième guerre mondiale, entend montrer le rôle des organisations internationales. Toute l'Exposition est d'ailleurs axée sur le thème de la solidarité du destin des individus et des peuples. Un palais entier, de dimensions assez vastes, sera consacré à la coopération internationale. Primitivement,

il était prévu qu'il contiendrait uniquement des pavillons et des stands aménagés par l'ONU, ses Institutions Spécialisées et quelques grands organismes intergouvernementaux.

L'UAI a demandé qu'il soit prévu aussi une partie centrale faisant comprendre les grands problèmes mondiaux et les solutions que l'organisation internationale y apporte, montrant l'évolution du monde vers l'unité et le mécanisme de la coopération internationale.

L'UAI a insisté aussi pour qu'une place soit réservée dans ce palais au rôle et à l'activité efficace de la coopération internationale non gouvernementale.

La question est importante puisque l'on prévoit que l'Exposition de Bruxelles de 1958 sera visitée par une trentaine de millions de personnes. Il est à peine besoin d'ajouter que de très nombreux congrès internationaux se tiendront dans le cadre de l'Exposition.

Plusieurs participants soulignent l'intérêt qu'ils attachent à cette Exposition et la nécessité que les ONG y soient présentes.

En conclusion, il est demandé que le Com-



Le Bureau de l'Union des Associations Internationales lors de son Assemblée Générale, le 10 juin 1955. De gauche à droite : M. le Professeur G. Langrod, D^r M. Habicht, M. G.-P. Speeckaert, le Président, Sénateur Et. de la Vallée Poussin, M. P. Vasseur et M. J.-H. Oldenbroek.

(Photo Hallery)

Liste des Observateurs à l'Assemblée Générale de l'UAI

Nations Unies. Comte Th. d'Oultremont.
 Unesco. MM. Berkeley, Hercick, Szczerba et Carlsen,
 Bureau international du Travail, M^{me} Morel.
 Centre international de l'Enfance, Mrs. Ika Paul-Pont.
 *

Alliance internationale des Femmes, M^e Lebmman.
 Alliance internationale du Tourisme, M. J. Battus.
 Association européenne pour l'étude du problème
 des Réfugiés, R. P. Michel Guervel.
 Association internationale des Juges des Enfants,
 M. Chazal.
 Association internationale des Skat Clubs, M. F.
 Volckaert.
 Association internationale pour la distribution des
 Produits Alimentaires, M. de la Croix-Vaubois.
 Centrale Latino-Américaine des Syndicats Chrétiens,
 M. Roberto Léon.
 Chambre de Commerce Internationale, M. Vasseur.
 Commission internationale contre le Régime Con-
 centrationnaire, R. P. Damien Heumont.
 Commission internationale de Police Criminelle, M.
 Goldenberg.
 Confédération européenne de l'Agriculture, M.
 Pluyette.
 Confédération internationale de la Boucherie-Char-
 cuterie, M. Drugbert.
 Confédération internationale des Syndicats Chrétiens,
 M. Vautherin.
 Confédération internationale des Syndicats Libres,
 MM. J.H. Oldenbroek, F. Strauss.
 Conférences internationales de Service social M^{me}
 S. Nicolle.
 Conseil international des Femmes, M^{me} Majorelle.
 Conseil international des Infirmières, M^{lle} A. Cla-
 mageran.
 Fédération internationale d'Associations nationales
 d'Ingénieurs, M. Crochu.
 Fédération internationale de Documentation, M. G.
 Lorphèvre.
 Fédération internationale de l'Automobile, M. J. J.
 Fréville.
 Fédération internationale des Associations Touristi-
 ques de Cheminots, M. Dupuis.
 Fédération internationale des Femmes de carrières
 Libérées et commerciales, M^{me} Tiers.

Fédération internationale des Industries et du Com-
 merce en gros des vins, spiritueux, eaux de vie et
 liqueurs, M. Louis de Longeau.
 Fédération internationale des Mouvements Ouvriers
 Chrétiens, M^{lle} E. Arnould.
 Fédération internationale des Producteurs Agricoles,
 M. Roger Savary.
 Fédération internationale des Producteurs de Jus de
 Fruits, M. G. d'Eaubonne.
 Fédérations mondiale des Anciens Combattants, M.
 W. Kriegut.
 Institut international de l'Épargne, M. G. Hamm.
 Liaison internationale des Industries de l'Alimenta-
 tion, M. Max Dietlin.
 Ligue d'Amitié internationale, M^{me} O. Libot.
 Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. Ronard
 Watine.
 Ligue internationale d'Optique, M. Marcel Bylaart.
 Ligue internationale pour les Droits de l'Homme,
 M. Robert J. Longuet.
 Mouvement mondial des Mères, M^{me} de Vaublanc.
 Nouvelles Equipes internationales, D^r Schuyt.
 Office catholique international du Cinéma, M. Pierre
 d'André.
 Ordre international des Bons Templiers, M^{me} Blomk-
 wist-Lub.
 Organisation mondiale Agudas Israël, M. E. Munk.
 Organisation mondiale du Tourisme et de l'Automo-
 bile, M. J.J. Fréville.
 Organisation mondiale pour l'Éducation Préscolaire,
 M^{me} Herbinière-Lebert.
 Pax Romana - MIIC, M. Jacques Mazin.
 Société internationale pour la protection des Invali-
 des, M^{lle} Fouché.
 Union catholique internationale de Service Social,
 M^{lle} H. Naegelen.
 Union européenne de Radiodiffusion, M. Wallenborn.
 Union internationale des Architectes, M. Pierre Vago.
 Union internationale des Huissiers de justice et Of-
 ficiers judiciaires, M. Soulard.
 Union internationale des Villes et Pouvoirs Locaux,
 M. L. Wahl.
 Union internationale du Cinéma d'amateurs, M. An-
 dré Avasse.
 Universala Esperanto Asocio, M. Pierre Petit.
 World Confederation for Physical Therapy, M. Du-
 puis-Deltor.
 World Union for Progressive Judaism, M. Weill.

missaire général de l'Exposition soit avisé par l'UAI du désir des ONG de participer à l'Exposition et que l'UAI tienne les organisations correspondantes au courant.

Programme de travail

A la demande du Président, le Secrétaire général expose ensuite les prochains développements envisagés du programme actuel de l'UAI. L'Assemblée les approuve.

- A. La formule des secrétariats auxiliaires ouverts actuellement dans six pays s'étant montrée très satisfaisante, l'UAI portera ses efforts vers les pays ou régions qui n'en ont pas encore, et principalement les Etats-Unis, l'Italie et les Pays Scandinaves.
- B. Le nombre des organisations correspondantes de l'UAI, actuellement de 140, devra être augmenté. Il est décidé d'accrocher à celles-ci, ainsi qu'aux membres associés, une réduction sur les publications de l'UAI, autres que la Revue «Associations» (1).
- C. Pour le 50^e anniversaire de l'UAI, en 1957, un prix intitulé «Prix Henri La Fontaine», d'un montant de 1000 dollars, sera attribué par l'UAI au meilleur livre sur les organisations internationales non gouvernementales (voir détails pp. 517-519).
- D. Au point de vue publications :
 1. L'UAI va sortir de presse, avec l'aide de l'Unesco, une « bibliographie sélective de l'organisation internationale ».
 2. Les textes consacrés au rôle et à la valeur des ONG n'abondent pas. C'est pourquoi l'UAI souhaite rassembler sous forme de brochures les écrits ou discours traitant cette question de façon originale et particulière. Une première brochure de trois discours pourra paraître dès cette année.
 3. Si les ressources financières le permettent, le manuscrit de la « liste par dates de fondation » des organisations internationales (gouvernementales ou non gouvernementales — encore en activité ou disparues) pourra être remise à l'imprimeur.

(1) Les relations de l'UAI avec les organisations correspondantes fait l'objet de l'article V des statuts de l'UAI (voir page 538). Le secrétaire de l'UAI se tient à la disposition des organisations qui désireraient obtenir d'autres renseignements.

4. L'UAI prépare la publication d'un « Manuel des facilités offertes aux organisations et réunions internationales par un certain nombre de pays ». Un délégué exprime le souhait que les renseignements déjà recueillis puissent paraître par fragments dans la Revue afin que les organisations internationales puissent en bénéficier sans plus attendre. Le Secrétaire général précise que la forme sous laquelle ce Manuel sera publié n'est pas encore fixée. Car les difficultés rencontrées pour obtenir des renseignements objectifs et utiles sont grandes. Si ceux-ci ne pouvaient être réunis, l'UAI conserverait les informations recueillies pour les mettre à la disposition des organisations internationales qui désireraient en avoir communication, mais n'en ferait pas l'objet d'une publication.
5. Dès la fin de l'année 1955 commencera la préparation de l'édition 1956-57, en langue française, de l'« Annuaire des Organisations Internationales ». Sa parution est prévue pour l'automne 1956. Le représentant d'une ONG souligne l'inconvénient d'un écart assez considérable (2 ans) entre les éditions successives de l'Annuaire : les indications concernant les « Officers » sont assez vite périmées. Ne pourrait-on publier des addenda périodiques ? On propose, d'autre part, la publication de l'Annuaire sous forme de volume à feuillets mobiles qui pourraient être remplacés facilement. Pour éviter d'alourdir la charge financière de l'UAI, les frais de changements seraient supportés par les organisations qui en demanderaient la publication. Le Secrétaire général signale les divers inconvénients de ces systèmes, mais fera une étude attentive de ces suggestions.
6. A l'intention du grand public, l'UAI fera sortir de presse, dès que possible, une brochure d'information sur le développement et la valeur du travail international privé.
7. L'impression d'une petite brochure illustrée sur l'UAI est devenue nécessaire : objectifs et activités, liste des membres avec leur titres, liste des organisations correspondantes, des membres associés, etc.

E, Déjà amorcées au cours des années précédentes, des enquêtes et des études importantes seront poursuivies par l'UAI :

1. Avec l'aide d'une commission spéciale, l'étude de reevaluation du rôle des ONG sera entreprise.
2. La technique des conférences internationales qui a fait l'objet déjà de deux réunions d'ONG organisées par l'UAI reste au programme des études de l'UAI.
3. Un plan d'étude sur la composition des organisations internationales non gouvernementales et le moyen d'augmenter la compréhension de leurs membres a été préparé au cours de 1954.
4. Les relations des pays sous-développés avec les organisations internationales non gouvernementales feront également l'objet d'une étude spéciale.

F. Afin de mener à bien deux projets d'une particulière importance, l'UAI créera deux commissions spéciales :

1. l'une pour l'étude sur l'évolution du rôle des ONG;
2. l'autre pour organiser la collaboration de l'UAI à l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1958.

Réception

A l'issue des travaux de ces deux journées, une brillante réception fut offerte au Quai d'Orsay, dans la soirée du 10 juin, par le Ministère des Affaires Etrangères de France. Environ cinq cents personnes y assistaient. Parmi les personnalités, en dehors des membres de l'UAI, on reconnaissait Son Excellence le Nonce Apostolique, les ambassadeurs de Belgique, du Japon, d'Espagne, du Liban, d'Egypte, de Grande-Bretagne, de Thaïlande, etc..., les dirigeants de la plupart des organisations internationales établies à Paris, les représentants des organisations internationales dont le siège est à l'étranger, ainsi que de nombreuses personnalités françaises et étrangères.



Durant la réception offerte au Quai d'Orly, par le Ministère des Affaires Etrangères de France, en l'honneur de l'Assemblée Générale de l'UAI. De gauche à droite : M. Beddington-Behrens (G.-B.), membre de l'UAI; M. Hore Belisha, ancien ministre britannique; le Ministre Plenipotentiaire Serres (France); le Sénateur Et. de la Vallée Poussin (Belgique), Président de l'UAI. Dans le fond : le D^r R. Lenz, Secrétaire de l'UAI pour la Suisse.

(Photo Hallery)

Rapport du Secrétaire Général

Au risque de paraître enclin à utiliser les grandes formules, je tiens à dire que je considère que la présente Assemblée Générale marque un tournant dans la vie de l'Union des Associations Internationales.

Non pas par ses résultats, puisque nos travaux de ce jour ne font que débiter. Evidemment, je les souhaite et les présage pleins de valeur.

Mais parce qu'elle se situe à un moment caractéristique et heureux de l'évolution de l'UAI.

Celle-ci comporte quatre périodes depuis la fondation audacieuse de notre organisation, officiellement en 1907, officiellement en 1910, à l'impulsion d'hommes dont nous devons conserver avec un profond respect le souvenir : MM. Henri La Fontaine et Paul Otlet.

Ils menèrent, avec une foi invincible et des vues prophétiques, le « combat pour l'internationalisme ». A un monde qui ne percevait pas les changements latents, ils annoncèrent l'ère de l'organisation internationale et facilitèrent son avènement.

I. Les quatre périodes de la vie de l'UAI se divisent de la façon suivante :

A. *La première période* va de 1907 à 1914 : l'UAI, sous la forme d'une fédération, avec le concours unanime des organisations existantes et en l'absence de tout autre organisme de liaison ou d'étude ainsi que de toute grande institution intergouvernementale économique, sociale ou culturelle, dresse un vaste programme de documentation et d'enquête et réalise les premières et quasi uniques études sur les principes et méthodes de l'organisation internationale effectuées jusqu'à ce jour. Le Secrétariat de l'UAI compte une vingtaine de personnes. André Carnegie alloue une aide annuelle très importante.

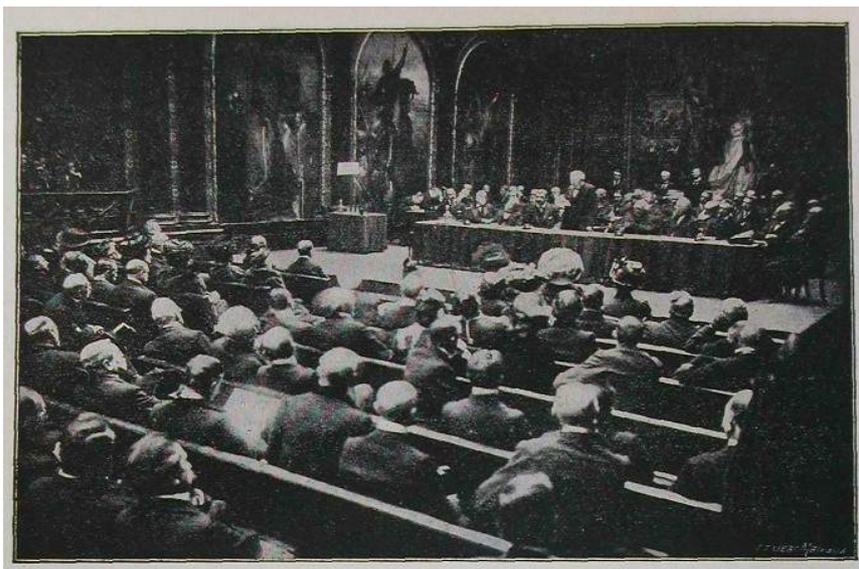
B. *La deuxième étape* va de 1914 à 1940; elle comporte d'abord, au début de sa reprise d'activité d'après guerre, une brève période où l'UAI propose avec succès à la Conférence de la Paix la création d'un organisme international de coopération intellectuelle, qui allait ouvrir la voie à l'Unesco, organise plusieurs sessions d'une université internationale et accomplit, avec l'aide financière de la Société des Nations, un inventaire des vœux des congrès internationaux.

Ensuite, l'activité de l'UAI, pour des raisons qu'il serait trop long d'analyser ici, est en veilleuse, mais telle une petite flamme qui conserve le feu, les deux fondateurs de l'UAI continuent avec foi leur travail de documentation.

C. *La troisième période*, de 1948 à 1955, est celle de la reprise d'activité provoquée et rendue possible par un legs de 600.000 Frs belges du Sénateur La Fontaine, décédé en 1943.

L'UAI cherche sa nouvelle voie dans le complexe international et sa nouvelle structure, qui sera celle non plus d'une fédération, mais d'un groupement de personnes physiques, avec la collaboration des organisations internationales, sous le statut d'organisations correspondantes.

L'UAI, par un travail de sept années, réunit une documentation considérable et qui reste unique, l'utilise pour des publications qui retiennent l'attention, trouve de précieux collaborateurs qui acceptent d'être ses délégués et secrétaires dans leurs pays respectifs, noue



Séance d'ouverture du 2^e congrès mondial des associations internationales, en juin 1913, à Bruxelles.

des liens presque personnels avec les dirigeants des organisations internationales non gouvernementales; enfin, est reconnue et encouragée par les grandes institutions intergouvernementales.

D. *La quatrième période* est celle qui commence maintenant.

II. Pourquoi sommes-nous au début d'une nouvelle période ?

1^{re} raison : pour la première fois, l'UAI se trouve dans une situation financière équilibrée, j'allais dire prospère. Le rapport financier que j'aurai l'honneur de vous présenter dans quelques instants vous donnera des précisions. Émergeant d'années qui furent très difficiles, nous avons un agréable sentiment de stabilité et surtout la possibilité matérielle d'effectuer enfin les dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux.

2^{me} raison : vous savez que le programme de PUAJ prévoit quatre ordres d'activité : documentation, services, études et

promotion de la coopération internationale non gouvernementale. En fait d'études, nous avons dû, jusqu'à présent, nous limiter à des études de caractère plutôt statistique ou à des articles et groupes d'articles sur les problèmes juridiques, administratifs ou techniques communs aux ONG. Toujours, nous avons pensé à des études en profondeur — et en largeur — sur la coopération internationale non gouvernementale, et nous voilà enfin à présent en mesure de les entreprendre.

3^{me} raison : durant les sept années qui viennent de s'écouler, nous avons dit et redit l'ampleur et la valeur de la coopération internationale non gouvernementale.

Certes, nous avons eu des échos, mais par dessus des vallées de silence. Il était typique de trouver, en 1952 encore, même dans une revue comme « International Affairs », l'organe du Royal Institute of International Affairs, de Londres (numéro de juillet 1952), la phrase sui-

vante qui constitue le tiers d'une recension consacrée au livre de M. Lyman White sur les organisations internationales non gouvernementales : « L'utilité de l'ouvrage au point de vue référence n'est pas diminuée par la naïveté avec laquelle l'auteur insiste sur la valeur des organisations internationales non gouvernementales pour la cause de la paix ». Or, depuis quelques mois, l'UAI, qui est un bon poste d'observation, voit se multiplier les marques d'intérêt à l'égard des ONG. Nous décelons une véritable prise de conscience de leur rôle.

III. Voyons maintenant rapidement la situation présente de l'UAI, avec quelques références à la situation passée.

1) *Tout d'abord, au point de vue composition :*

L'UAI compte, à ce jour, 68 membres représentant 22 pays. Elle en comptait, en janvier 1953, 56 dans 18 pays. Le Comité de Direction vient de préparer une session électorale qui se tiendra avant la fin de l'année. Il est prévu de porter le nombre des membres au maximum statutaire, c'est-à-dire au chiffre de cent, en y introduisant vraisemblablement sept pays non encore représentés.

2) *Au point de vue secrétariat :*

Le Secrétariat général occupe, à Bruxelles, un personnel de six personnes, dont quatre universitaires, une d'entre elles étant de nationalité américaine, sans compter parfois les aides temporaires. Le dévouement et l'ardeur au travail des membres du Secrétariat ont permis à notre petite équipe de faire un certain nombre de réalisations et je veux surtout exprimer ma gratitude à notre Secrétaire adjointe. M^{lle} Devillé.

L'action du Secrétariat général est complétée par l'aide précieuse apportée par les secrétaires ou délégués nationaux. Je suis heureux, à cet égard, de vous dire que l'équipe de ces collaborateurs à qui l'UAI doit beaucoup, s'est élargie progressivement, sans qu'il ne se produise

de vides. J'aimerais vous présenter ceux qui sont ici dans la salle : M. Ranson, de Paris, M. Lenz, de Genève, M. Schweig, de Düsseldorf, M. Cronheim, de La Haye où un nouveau secrétariat s'est ouvert depuis quelques jours. Je regrette de ne pouvoir vous présenter M. Tew, notre pierre angulaire à Londres depuis trois ans, qui a de plus accompli un travail prodigieux pour les deux dernières éditions de notre Annuaire des Organisations Internationales. M^{me} Wanda Cleto, de Rio-de-Janeiro, qui a accepté de nous apporter son concours, n'est pas non plus des nôtres aujourd'hui.

Enfin, l'UAI a un délégué à Montevideo. M. Jorge Rodriguez Luengo, qui entrera en fonction dans quelques semaines. Le nombre des secrétariats nationaux de l'UAI est donc à présent de sept, au lieu de trois au début de 1953.

3) *Les organisations correspondantes :*

Leur nombre s'élevait, en janvier 1953, à 103. Il est à présent de 140, parmi lesquelles nous avons le plaisir de compter 9 sur les 10 ONG pourvues du statut consultatif Catégorie A, auprès du Conseil Economique et Social.

4) *Les membres associés :*

Vous savez qu'à côté de la catégorie des cent membres statutaires, nous avons celle des membres associés. Leur nombre est de 28. Ils appartiennent à 15 pays différents.

En fait, pour l'adhésion des organisations correspondantes comme pour celle des membres associés, nous nous sommes presque complètement limités à utiliser les contacts occasionnels.

Pour encourager les adhésions nouvelles et offrir quelques avantages matériels à ceux qui s'intéressent plus directement à nos travaux, il vient d'être décidé d'accorder aux organisations correspondantes et aux membres associés une réduction sur le prix d'achat de nos futures publications autres que la revue.

5) *La situation financière :*

L'exercice 1954 clôture par un boni de 35.000 Frs belges. Si on compare la réalité des recettes aux prévisions faites au début de l'exercice, on remarquera peu d'écart sous l'article « subsides » (— 23 mille Frs). Notons que le montant de ceux-ci fut de 292.000 Frs en 1952, 321 mille Frs en 1953 et qu'il atteindra très vraisemblablement pour 1955 le chiffre de 400.000 Frs.

Nous relevons, pour 1954, un rendement extrêmement intéressant des publications qui interviennent dans les recettes pour une somme de 780.000 Frs soit 67 % des recettes totales. Le même poste se montait, en 1953, à 597.714 Frs et, pour les 5-premiers mois de l'année 1955, à 324.557 Frs, soit 74 %.

Du côté « dépenses », les différences entre les prévisions et les réalités sont généralement dans le sens favorable, grâce à la continuation d'une politique d'économie drastique. Dans le bilan de 1954, l'évaluation du

stock de l'Annuaire sorti de presse en décembre 1954, a été faite avec une réduction de 50 % en dessous de son prix de vente brut.

Au 31 mai 1955, nous constatons que cinq mois après la parution de l'Annuaire 1954-55, 71 % de la totalité de l'édition est vendue tandis qu'en fin 1953, nous devions noter pour la vente de l'édition 1951-52 un excédent de débours sur les recettes de près de 200.000 Frs belges. La situation de la vente de l'Annuaire se présente actuellement avec un excédent de 170.000 Frs belges de recettes sur les dépenses, compte tenu de l'évaluation du stock à 50 %. Il importe dès lors d'arriver à assurer la vente totale de cette édition et cela rapidement, étant donné que nous sortirons une édition française au cours de 1956. Malgré les chiffres satisfaisants que je viens de citer, il ne faut pas perdre de vue que l'UAI a dû contracter, il y a quatre ans, un passif assez lourd dû principalement à l'impression des premières éditions de l'Annuaire.

*L'Assemblée Générale
de l'Union des
Associations Internationales
à Paris, le 10 juin 1955.*

(Photo Hallery)



De plus, pour réaliser sa mission et répondre aux premières nécessités sur le plan des études par exemple, l'UAI doit pouvoir disposer d'un budget plus important.

Si notre situation financière est en net progrès, il faut que celui-ci se poursuive.

IV. Après avoir ainsi fait rapport sur l'organisation interne de l'UAI et sa situation matérielle, je voudrais dire un mot de ses relations externes.

a) Au sujet des relations avec les ONG, j'ai mentionné l'appui officiel que nous apportent 140 organisations correspondantes. J'ajoute avec un vif sentiment de reconnaissance qu'une dizaine d'entre elles nous allouent une subvention annuelle d'importance variable. Avec les autres organisations, c'est-à-dire celles qui ne sont pas correspondantes, nous avons les meilleurs rapports et obtenons d'elles une collaboration excellente lors de nos travaux spéciaux, tels la préparation de notre Annuaire, l'établissement de notre Répertoire des Périodiques publiés par les Organisations Internationales non gouvernementales, etc.

Depuis la Conférence de juillet 1953 à Genève, des ONG pourvues du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU, le Secrétaire de l'UAI pour la Suisse, M. Lenz, est Secrétaire pour l'Europe du Bureau de cette Conférence.

Lors de cette Conférence, de même que lors de la récente Conférence à Genève, en avril dernier, des organisations non gouvernementales qui s'emploient à lutter contre les préjugés et la discrimination, on a bien voulu me faire l'honneur, qui en revient à l'UAI, de m'inscrire dans le Comité des nominations. Lors de la Conférence, à Paris, en septembre 1954, des ONG pourvues du statut consultatif auprès de l'UNESCO, j'ai eu l'honneur d'être nommé rapporteur du groupe de travail des sciences sociales.

6) Nos relations avec les organisations intergouvernementales sont aussi excellentes. La collaboration est particulièrement étroite avec le Secrétariat des Nations Unies. En ce qui concerne l'UNESCO, nous avons déjà, à deux reprises, reçu d'elle un concours financier pour des publications bibliographiques,



(Photo Hallery)

certes plutôt symbolique qu'important, mais auquel nous avons attaché le prix que l'on donne aux symboles et nous avons reçu, à ces occasions, du Secrétariat, des conseils fort utiles que nous nous sommes empressés de suivre. Nous avons regretté que l'Unesco n'ait pas encore estimé possible de nous aider pour des études, mais restons pleins d'espoir.

Le Conseil de l'Europe a invité l'UAI à prendre part, en avril dernier, à une réunion spéciale de sa Commission scientifique et culturelle, destinée à étudier les relations du Conseil de l'Europe avec les autres organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Cette réunion fut très intéressante. Nous en donnons un compte rendu dans le numéro de juin de notre revue.

Parlant de la revue, je crois utile de signaler qu'un des prochains numéros sera consacré à un inventaire complet des relations consultatives et que toutes les organisations intergouvernementales qui ont accordé un statut spécial aux ONG nous apportent, pour cet inventaire, une collaboration fort obligeante.

V. *Nos travaux.*

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale comporte sous le point 4 a) un projet dont je m'en voudrais de retarder plus longtemps l'examen.

De plus, les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour prévoient la discussion d'autres projets et du programme des travaux en cours et futurs.

Aussi, je me bornerai à rappeler qu'en avril 1954, nous avons tenté une nouvelle expérience. A l'occasion de la réunion du Comité de l'UAI, tenue à Düsseldorf, nous avons, avec la précieuse collaboration de M. Schweig, organisé dans cette ville une réunion d'information sur le rôle des organisations internationales non gouvernementales dans la coopération internationale, à laquelle assistèrent plus de 200 personnes comprenant de nombreuses personnalités officielles, des représentants de 80 associations allemandes et une trentaine de journalistes. Dans le cadre de cette réunion, l'UAI organisa une Exposition des publications des organisations internationales non gouvernementales. Il s'agit là d'une formule qui pourrait certainement être reprise utilement et qui rentre dans le programme de

UAI.

En effet, celui-ci vise aussi à attirer l'attention du public sur l'importance et la valeur du travail des organisations internationales non gouvernementales.

Nous espérons avoir, par sept années d'efforts, déjà réussi à faire quelque chose à cet égard. Avec votre appui, nous ferons davantage dans l'avenir.

Avant de terminer, je voudrais exprimer mes remerciements aux membres du Comité de l'UAI pour la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner. Je suis surtout très reconnaissant envers le Sénateur de la Vallée Poussin de l'aide et des conseils toujours judicieux et encourageants qu'il ne m'a pas ménagés.

Les critères de reconnaissance des organisations internationales non gouvernementales

Exposé des motifs

Lors de la préparation de l'édition 1954-55 de l'Annuaire des Organisations Internationales, nous avons tenu compte du vœu qui nous avait été exprimé de plusieurs côtés de ne pas inclure dans l'Annuaire, des organisations internationales sans existence réelle ou qui n'avaient pas un caractère véritablement international.

Le Secrétariat de l'U.A.I. a effectué un examen attentif des cas divers et a décidé, sous sa propre responsabilité, de ne pas mentionner dans cette nouvelle édition, 541 organisations sur lesquelles une documentation plus ou moins détaillée avait pu être réunie.

Comme on le conçoit, cette élimination a provoqué certaines réclamations de la part des intéressés.

Le problème qui se pose ne concerne pas seulement l'Annuaire, mais est un problème d'ordre général.

Dès lors, il paraît souhaitable pour les besoins de l'U.A.I. :

- 1) de définir les critères et de déterminer les éléments constitutifs indispensables que doit réunir une organisation pour être considérée comme ONG internationale;
- 2) de prévoir les modalités d'examen afin d'éviter toute apparence d'arbitraire dans la sélection;
- 3) de décider la forme dans laquelle le Secrétariat de l'U.A.I. peut répondre aux demandes d'informations qui lui sont adressées.

De plusieurs côtés, on a exprimé le vœu de voir l'U.A.I. établir et tenir à jour une sorte de « registre » des abréviations des organisations internationales non gouvernementales et des titres de leurs périodiques, afin d'éviter que d'autres organisations nouvelles ne puissent s'attribuer les initiales, abréviations ou titres déjà utilisés.

Exposé introductif de Max HABICHT

Le problème à résoudre.

Le document de travail exprime un souci de l'U.A.I. Très légitimement, celle-ci désire éviter l'inclusion de fausses internationales dans son Annuaire, mais elle désire aussi éviter une sélection trop étroite ou trop large ainsi que toute apparence d'arbitraire.

Par le fait que l'U.A.I. est seule à posséder et publier une documentation sur toutes les organisations internationales, qu'elle jouit de la confiance et on peut dire d'une sorte de mandat de la part de l'O.N.U. et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, elle a une réelle responsabilité qu'elle entend assumer avec compétence et sérieux.

Je sais, je crois que ceci doit également être dit, que l'U.A.I. est souvent interrogée par les

Gouvernements au sujet d'organisations non connues d'eux qui sollicitent de ces Gouvernements soit une aide, soit un patronage pour un congrès par exemple.

D'autres cas peuvent se produire, que je ne puis mieux expliquer que par deux exemples vécus :

- a) Le représentant d'un grand groupement financier d'un pays latin a rendu visite, il y a quelques mois, au Secrétariat de l'U.A.I. afin d'avoir des informations sur un certain nombre d'organisations internationales qui étaient soi-disant groupées dans un Comité de liaison. Celui-ci avait sollicité de cet organisme une subvention importante et avait déjà obtenu une subvention d'un autre groupe financier. Ni le Comité de liaison, ni

la trentaine d'organisations mentionnées dans un document imprimé par ce Comité n'étaient connus de l'U.A.I. pour la bonne raison qu'elles étaient toutes fictives.

- 2) En examinant la réalité de la constitution d'une organisation se déclarant internationale, le Secrétariat de l'U.A.I. a constaté que tout au moins l'un ou l'autre des groupements nationaux annoncés comme constituants, étaient, pour ne pas dire plus, vraiment inconnus dans le pays qu'ils étaient censés représenter.

Ce sont évidemment et heureusement deux cas extrêmes, mais on comprend que par suite du développement des institutions internationales, de plus en plus les départements publics, les sociétés privées ou les particuliers se tournent vers un centre de documentation comme l'UAI

Il est de l'intérêt de tous que des organisations non sérieuses ou fantomatiques ne viennent pas jeter la suspicion sur l'ensemble des organisations internationales non gouvernementales.

I. Critères d'appréciation.

Le problème de la définition de ce qu'est l'organisation internationale a été soulevé lors de l'examen du point 4 a) de l'ordre du jour de cette réunion. Le professeur Langrod, dans son exposé, a distingué entre les éléments constitutifs et les éléments accessoires. Comme éléments constitutifs, il voyait : le but international, la composition internationale, l'absence d'un but lucratif, l'institutionnalisation et la permanence.

Vu sous l'angle auquel nous devons nous placer ici, il semble nécessaire :

a) de définir le terme international. En lisant un récent document de l'Unesco relatif à la révision des Directives concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales (ML/1107, du 12 mai 1955), vous aurez remarqué que l'Unesco aussi pose aux ONG la question : Convient-il de définir d'une manière plus précise le terme « international », par exemple en indiquant le nombre minimum de pays ou de régions culturelles qui doivent être représentées ?

Pour faciliter la discussion, voici une proposition.

Primo : Ne pas considérer comme organisation internationale celle qui n'aurait qu'un but



Dr Max Habicht.

et non une composition internationale, quelle que soit sa valeur ou importance (en se rappelant d'ailleurs que l'Annuaire contient la description des organisations nationales qui ont le statut consultatif auprès de l'Ecosoc, mais à ce titre-là, ce qui me paraît une excellente décision).

Secundo : Qu'il faudrait accentuer à l'avenir la distinction entre organisations internationales et organisations régionales, par exemple en les classant séparément dans l'Annuaire.

Tertio : Qu'il faudrait, pour être une organisation internationale ayant dépassé le stade *en voie de création*, avoir des membres représentant un minimum de dix pays souverains, qui ne sont pas de simples affiliés mais qui ont droit de vote.

b) de s'entourer de garanties au sujet de la qualité et réalité des membres nationaux. Tout d'abord lorsqu'il s'agit d'organisations nouvelles, l'U.A.I. doit obtenir une copie de l'acte constitutif et une liste des membres, du moins quand il s'agit de membres collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une organisation n'ayant que des membres individuels, il paraît nécessaire d'exiger au moins l'adhésion de vingt-cinq personnes.

En cas de doute sur la réalité des groupements nationaux membres, l'U.A.I. devrait prendre à

leur sujet des renseignements à bonne source et écarter sans plus amples recherches toute organisation qui aurait mentionné comme membres des groupements n'ayant pas d'existence ou aucun caractère représentatif.

c) de ne pas tenir compte, toujours pour le point de vue pratique auquel nous nous plaçons ici, du caractère d'institutionnalisation. Il existe encore, quoique les cas deviennent de plus en plus rares, des congrès périodiques (par exemple, Congrès international des Americanistes, Conférence internationale des Africanistes de l'Ouest, Congrès international d'Anatomie) qui ne sont pas rattachés à une institution permanente, le flambeau étant, si je puis dire, chaque fois transmis à un Comité nouveau d'organisation du prochain congrès. Ces « congrès » ne sont évidemment pas des organisations, au sens propre du mot, mais tombent certainement dans la catégorie des instruments de coopération internationale reconnus par l'U.A.I., pour autant qu'ils répondent aux autres conditions mentionnées ci-après.

Par contre, il paraît opportun d'écarter, et de l'Annuaire des Organisations Internationales et du programme général de l'U.A.I., les organismes ou sociétés, tels les « Amis de tel artiste célèbre ou bienfaiteur de l'Humanité », les « Anciens » de telle institution d'enseignement, les groupements de simple amitié entre deux ou trois pays, et même les institutions internationales d'enseignement ou les Comités de composition internationale dont l'action se limite à un seul pays, par exemple dans le cas d'une catastrophe ou d'une persécution politique. Introduire ces organismes de genres très différents et sensiblement nombreux, augmenterait la complexité du tableau de l'organisation internationale et diminuerait sans doute la valeur de celle-ci aux yeux du public.

d) en plus de la composition internationale, les conditions qui me paraissent devoir être surtout exigées, sont :

1) l'existence d'un chef administratif, mais aussi d'un organisme directeur, constitué et connu ;

2) une activité effective, réelle, donnant à l'organisation de la consistance et une réputation. Faut-il exiger une ancienneté de deux ou trois ans ? Ceci me paraît difficile.

Voilà en ce qui concerne les critères.

II. Modalités d'examen.

En ce qui concerne le deuxième point soulevé dans le document de travail, je ne crois pas qu'il faille s'engager dans la voie d'une procédure trop complexe et trop lourde. Certains réagissant dès réception du document de travail, ont proposé que l'on constitue une Cour d'Honneur ou un Conseil de l'Ordre des Organisations internationales non gouvernementales. D'autres ont proposé que l'U.A.I. à l'instar d'un « Notaire des organisations internationales », tienne un véritable « registre » des ONG. Ces propositions sont certainement intéressantes, mais ne dépassent-elles pas la limite que l'U.A.I. s'est fixée pour son action et le caractère de bonne influence par la voie indirecte, qu'elle cherche à exercer pour l'amélioration du mécanisme international ? Le Secrétariat de l'U.A.I. tient essentiellement à respecter cette ligne de conduite et n'entend adopter un système plus direct que dans la mesure où une demande manifeste serait exprimée par les ONG elles-mêmes.

Les réactions même purement officieuses et personnelles des représentants ici présents des ONG correspondantes de l'U.A.I. seront une première indication à cet égard.

Pour ma part, je propose que le Secrétariat de l'U.A.I. conserve la responsabilité de juger les cas d'espèce, mais que nous lui donnions les critères d'appréciation.

III. Réponses aux demandes d'information.

La question des termes d'une réponse à une demande d'information au sujet du caractère même d'une organisation est certes délicat. Il faut éviter de porter un jugement de valeur. Mais il faut donner cependant une indication précise à ceux qui interrogent parce que ce souci de faire appel à la bonne source de renseignements est une chose à encourager. A mon sens, le Secrétariat devrait avoir quatre types de réponses :

a) X est une organisation parfaitement internationale (ou régionale, ou nationale mais consultante, selon les cas), ayant X années d'existence, au sujet de laquelle l'U.A.I. a une documentation détaillée et récente, résumée à la page X de l'Annuaire des Organisations Internationales.

b) X est une organisation dont la création est connue de l'U.A.I., mais qui est encore en

voie de formation et ne répond pas au stade présent à tous les critères requis pour son inclusion dans l'Annuaire des Organisations Internationales.

c) X est une organisation dont l'U.A.I. a entendu parler (ou n'a pas entendu parler jusqu'à présent), mais (ou « et ») sur laquelle elle n'a pas encore pu réunir une documentation suffisante, ce qui ne lui permet pas de la considérer effectivement comme une organisation internationale.

d) X est une organisation qui ne paraît pas

(ou plus) répondre aux critères requis pour être considérée comme une organisation réellement internationale et ayant une existence effective. Pour ces raisons, elle n'est pas incluse par l'U.A.I. dans l'Annuaire des Organisations Internationales.

Je me demande s'il est nécessaire de compléter ces réponses par une indication plus précise des lacunes (composition internationale, absence d'organe directeur, absence d'activité, etc).

Voilà quelques idées qui n'ont pour but que de faciliter notre échange de vues.

RÉSUMÉ DE L'ÉCHANGE DE VUES

Activité et Structure Internationales

Le principe de refuser aux organisations à but international, mais à composition nationale, le droit de figurer dans le *Yearbook of International Organizations* est combattu par plusieurs délégués. Le représentant de l'Unesco notamment souligne que l'Annuaire de l'UAI est un document de base sur toute la vie internationale et qu'il se doit de donner l'aperçu le plus complet possible sur toutes les initiatives qui touchent à la vie internationale. Ces organisations pourraient être rangées dans un chapitre spécial.

Le délégué d'une ONG regrette l'absence de législation nationale spéciale (à quelques exceptions près) à l'égard des groupements internationaux. Ce serait là une base de reconnaissance extrêmement valable.

Insistant sur la nécessité d'un statut national pour les organisations internationales, ce même délégué, dans une note envoyée après l'Assemblée, indique comme suit la procédure à suivre pour rétablissement d'un critère de reconnaissance : Définir d'abord les différentes catégories d'organisations, philosophiques, politiques, professionnelles... Des dossiers seraient tenus et comporteraient l'ensemble des informations qui démontrent l'activité de chacune de ces organisations. Celles-ci auraient ensuite à faire la preuve de leur valeur internationale et le Comité de l'UAI déciderait en dernier ressort.

L'opinion prévaut qu'un formalisme trop étroit, se tenant à des critères extérieurs, ne peut répondre aux objectifs poursuivis par l'UAI.

Le critère essentiel sera celui de l'activité internationale et même, souligne un délégué, celui du bénéficiaire que peuvent retirer de cette activité internationale les différents pays intéressés-

Organisations régionales et organisations internationales

La première difficulté est de se mettre d'accord sur la définition d'une organisation régionale. Si, comme le précise le délégué d'une ONG, depuis plus de huit ans les Nations Unies utilisent un critère précis pour définir une « région » rien de semblable n'existe encore pour la définition d'une « organisation régionale ». Pour certains, ce serait une erreur de vouloir étreindre, dans le cadre étroit d'une définition, une tendance encore fluide dont les limites, en pratique, restent mal tracées. Les organisations internationales proprement dites seraient caractérisées par une vocation œcuménique, tandis que les autres pourraient être rangées dans la catégorie des organisations régionales.

Plusieurs représentants d'ONG régionales soulignent la vocation internationale de leurs organisations qui limitent leur « membership » pour des raisons techniques. On oppose, cependant, le cas des organisations qui se cantonnent à une aire géographique trop étroite, telles de nombreuses associations américaines qui recrutent des membres exclusivement aux États-Unis et au Canada.

A ce sujet, un délégué a indiqué par écrit, après l'Assemblée, que, à son avis, retenue et le nombre des

états groupés par le Département Fédéral des États-Unis confère à ce pays une valeur internationale en lui-même. D'ailleurs, toute organisation ayant des membres dans plusieurs pays n'est-elle pas internationale ?

Le rapporteur précise que, si l'UAI souhaite établir une distinction entre les organisations internationales-mondiales et les organisations internationales-régionales, elle n'entend nullement priver ces dernières de l'appellation internationale.

Nombre de pays membres

Qu'entend-on pas pays souverains ? Refusera-t-on de tenir compte des « territoires » que les organisations intergouvernementales cependant ajoutent au nombre de leurs membres ? Quelle valeur du point de vue « membership » accorder aux groupes expatriés qui travaillent à l'étranger sans s'intégrer dans la vie d'un pays ? N'y a-t-il pas à exiger une répartition équilibrée des membres avec une représentation minimum au sein de l'organisation internationale de trois ou quatre continents ou régions culturelles ? Autant de questions soulevées par les participants et qui devront être précisées.

Le délégué d'une ONG professionnelle souligne que pour les organisations techniques ou professionnelles le chiffre minimum de 10 pays est un critère arbitraire, qui peut leur être gravement préjudiciable ; en effet, représentatives de leur branche spécialisée, elles ne peuvent grouper que les pays où cette bran-

che est en activité. Si le nombre de ces pays est inférieur à 10, va-t-on leur refuser la qualité internationale ? Ce délégué indique qu'en ce qui concerne sa propre organisation, accréditée actuellement auprès de l'OECE, son exclusion de l'Annuaire entraînerait probablement son élimination des rapports officiels avec l'OECE.

N'y a-t-il pas, demande-t-on, une statistique du nombre de pays membres des organisations internationales qui s'affirment mondiales ? Il serait plus aisé, connaissant la moyenne de fait, d'indiquer un chiffre minimum. M. Speeckaert signale que l'UAI a établi récemment des statistiques montrant la représentation des différents pays au sein des organisations internationales. D'après ces statistiques, trois quarts des organisations ont plus de 10 pays membres.

L'Unesco, affirme l'un de ses re-

présentants, s'était efforcée de fixer un chiffre minimum de pays membres. Elle a dû y renoncer.

*

Qu'il s'agisse de la structure internationale ou du nombre de pays membres, de la définition des organisations régionales ou du critère d'activité, faisons confiance à l'UAI pour examiner en toute impartialité et toute indépendance chaque cas concret. Telle est l'opinion émise par plusieurs représentants d'ONG et appuyée notamment par le délégué des Nations Unies et ceux de l'Unesco.

*

Reprenant la parole, le rapporteur tire les conclusions du débat (1) : « L'UAI devra continuer à étudier chaque cas individuel en portant une attention spéciale à l'activité de l'organisation. Avant tout c'est la substance qui compte. En principe, une

organisation sans activité actuelle réelle devra être exclue. La pratique suivie jusqu'ici a amené l'UAI à inclure dans son Annuaire la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, organisation nationale qui a le statut consultatif auprès de l'ONU, mais à ne pas faire figurer la Fondation Ford qui n'a pas le statut mais développe une activité énorme du point de vue international. Il faudra peut-être envisager un nouveau chapitre dans l'Annuaire où des renseignements seront donnés sur ces organisations. L'UAI a pour tâche d'encourager la vie internationale. Lorsque nous prononçons une exclusion, veillons à ne pas tuer l'effort. »

(i) Cet échange de vues n'avait pas pour but d'aboutir à des conclusions ou résolutions formelles, mais de fournir à l'UAI des indications pour son travail futur.



L'assemblée générale de l'UAI a élu comme Vice-Président, pour la période 1955-1959, M. Pierre Vasseur (France) que l'on voit ici au centre, lors de la réception offerte par le Ministère des Affaires Etrangères de France. A droite : M. G.-P. Speeckaert, Secrétaire Général de l'UAI (Photo Hallery)

L'évaluation du rôle des organisations internationales non gouvernementales

Projet de décomposition du thème préparé pour l'Assemblée Générale

- I. Essai de définition de l'organisation internationale non gouvernementale.**
- a) Caractères constitutifs.
 - b) Problème des organisations internationales non gouvernementales ou commissions consultatives dont la genèse est de droit public.
 - c) Problème des organisations mixtes, comprenant comme membres des collectivités ou personnalités individuelles privées et des personnes de droit public.
- II. Le statut juridique des organisations internationales non gouvernementales.**
- a) Problèmes de la personnalité juridique :
 - 1) systèmes actuels et dispositions diverses des législations nationales;
 - 2) projets et perspectives d'un statut juridique international;
 - 3) par l'absence d'un statut juridique international, les organisations internationales sont-elles en état d'infériorité vis-à-vis des institutions de droit public ?
 - b) Problèmes de la reconnaissance des organisations internationales non gouvernementales ;
 - 1) genèse;
 - 2) reconnaissance formulée par les actes constitutifs de certaines institutions intergouvernementales ;
 - 3) reconnaissance par des actes administratifs d'institutions intergouvernementales.
- III. Rôle spécifique des organisations internationales non gouvernementales et son évolution.**
- a) Compétence et méthodes;
 - b) Incarnation des valeurs humaines;
 - c) Opinion publique.
- IV. Mission des organisations internationales non gouvernementales et son évolution.**
- a) Rôle commun :
 - 1) amélioration des relations entre les peuples ;
 - 2) participation au progrès humain;
 - 3) influence à l'égard de l'unité du monde et de l'éveil d'une conscience internationale.
 - b) Rôle particulier selon l'objet et le courant d'action différent (descendant, ascendant, latéral).
 - c) Rôle de consultation auprès des organismes intergouvernementaux
 - d) Influence de l'extension générale de la coopération internationale et de la multiplication des organismes inter gouvernementaux sur la mission des organisations internationales non gouvernementales.
- V. Problème concernant la structure des organisations internationales non gouvernementales.**
- a) Différents types d'organisations internationales non gouvernementales d'après la composition des membres.
 - b) Systèmes internes d'organisation.
 - c) Organisation théorique et organisation réelle.

VI. Méthodes et efficacité du fonctionnement effectif des organisations internationales non gouvernementales (sociologie du travail).

- a) Méthodes de travail.
- b) Efficacité.
- c) Caractère véritablement international,

VII. Répercussions de la multiplicité des organisations et réunions internationales et de la différenciation des secteurs.

- a) Tableau actuel de la structure internationale.

- b) Difficultés pour les organisations de trouver les experts et les ressources.
- c) Essais de coordination entre organisations internationales.

VIII. Méthodes de coopération entre les organisations inter gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales.

Etat actuel et possibilités futures au point de vue :

- a) organe de consultation;
- b) organe d'exécution;
- c) organe de décision.

Exposé introductif du Professeur Georges LANGROD

I. Genèse et but du projet.

1. L'U.A.I. mène depuis de longues années une véritable campagne tendant à faire comprendre la mission des O.I.N.G. dans le monde contemporain et leur signification profonde — généralement sous-estimée à l'heure actuelle — sur le plan de la coopération pacifique internationale. Cette action de l'U.A.I. est d'autant plus méritoire qu'elle est celle de pionnier et précurseur : en effet, l'U.A.I. agit pratiquement seule, sans aide extérieure valable, en face d'une indifférence presque générale. Pourtant, en bonne logique, ce problème, capital pour l'avenir de la coopération internationale, exigerait une collaboration méthodique de plusieurs organismes internationaux, tant intergouvernementaux que non gouvernementaux ainsi que l'engagement de fonds publics et privés. Il a été dit à juste titre que l'avenir de la communauté internationale dépend en grande partie précisément des résultats d'une telle action.

2. Jusqu'en 1953 ces travaux consistaient en la publication et le perfectionnement successif du « Bulletin de l'U.A.I. » (aujourd'hui « Associations »), en l'élargissement progressif de l'action quotidienne de l'U.A.I. en dehors du continent européen seul, en le rattachement — grâce à des arrangements d'ordre consultatif — de l'U.A.I. aux principaux organismes intergouvernementaux (en particulier l'O.N.U. et l'Unesco), enfin en la mise à la disposition de tous les intéressés de publications précieuses (en premier lieu des volumes de l'« Annuaire »). Si une docu-

mentation valable, bien qu'encore rudimentaire, fut ainsi mise à la disposition des institutions intergouvernementales et des O.I.N.G. — sur le plan de recherches *stricto sensu*, les travaux de l'U.A.I. étaient fatalement très limités pour des raisons d'ordre budgétaire. Néanmoins, si on prend connaissance de la bibliographie contemporaine de la matière, il est aisé de s'apercevoir que les publications de l'U.A.I. constituent au moins 90 % de l'effort consacré jusqu'à maintenant à ces problèmes.

3. Il va de soi que cette action (dont l'enquête sur la crise des congrès internationaux, l'analyse des rapports des institutions intergouvernementales avec les O.I.N.G., l'étude des relations des O.I.N.G. avec les pays extra-européens, l'établissement de premières données statistiques en la matière, constituent des étapes importantes) devait aboutir à une étude d'ensemble dont le besoin se fait cruellement sentir. Son rôle serait d'évaluer la mission des O.I.N.G., de confronter avec cette mission *in abstracto* — les réalisations acquises, de préciser les critères fondamentaux et les *differentia specifica* de l'O.I.N.G. par rapport aux autres phénomènes apparentés de la vie collective. On approfondirait ainsi les recherches fragmentaires du passé quant au statut légal des O.I.N.G., à leurs structures et à leur fonctionnement, à leurs méthodes d'action et à leur collaboration possible (afin de coordonner leurs efforts et éviter les doubles emplois et le gaspillage de forces et de fonds).

C'est ainsi qu'à partir de 1954 l'U.A.I. a envisagé une telle étude d'ensemble en proposant l'organisation d'une table-ronde sur la « Philosophie de la coopération internationale non gouvernementale ». Ce projet, soumis à la réunion du 9 septembre 1954 (à Paris), se transforma ensuite en celui d'une étude collective, à savoir de l'analyse théorique de l'état actuel des choses (1^{er} stade de l'étude) — jugements de réalité, d'une étude de suggestions et propositions à formuler *de lege ferenda* (2^e stade de l'étude) — jugements de valeur, enfin de l'élaboration de projets concrets d'amélioration et de réforme à entreprendre (3^e et dernier stade de l'étude). La table-ronde serait intégrée dans les travaux en question (au 2^e stade).

4. Une telle entreprise, si elle est menée à bien, aurait certainement une importance tout à fait particulière. Il paraît, en effet, qu'en dépit du développement quantitatif énorme du « mouvement social » sur le plan international, on n'est à l'heure actuelle nullement conscient de leur mission effective, on omet de repenser leur situation légale, on laisse tout au hasard et tolère passivement le chaos existant sur le plan statutaire et structurel. Le plus souvent, sinon toujours, on ne prend pas la peine d'analyser en *profondeur* le rôle de ces organismes privés importants et se contente d'étudier les institutions intergouvernementales comme si elles épuisaient seules l'action de collaboration internationale. Ainsi le fait que pour une saine évolution des relations internationales les contacts intergouvernementaux (quelle que soit leur forme) ne peuvent satisfaire *seuls*, reste fatalement dans l'ombre parce que n'est pratiquement jamais mis en relief. L'opinion publique continue à être mal informée et inconsciente de la réalité. Si parfois on pressent intuitivement la nécessité de baser la collaboration internationale sur le réseau mondial et régional des OING, cela ne se traduit ni dans des études doctrinales ni dans l'action collective. Cette carence, particulièrement fâcheuse, apparaît aussi dans la documentation (souvent précieuse) des institutions intergouvernementales (avec l'O.N.U. en tête) et induit en erreur les O.I.N.G. elles-mêmes : traitées « en parent pauvre », elles se considèrent comme tel, se croyant situées en marge du grand circuit international comme si elles n'étaient qu'un « auxiliaire » des institutions intergouvernementales. Il est inutile d'insister

sur les inconvénients graves et nombreux d'un tel état de choses.

5. Il y a lieu d'ajouter, à titre d'illustration, que le rattachement médiat des O.I.N.G. aux institutions intergouvernementales par suite d'arrangements consultatifs récents, — au lieu d'inciter (des deux côtés) un effort sérieux d'analyse et de renforcer la position morale des premières, — paraît contribuer plutôt à fausser l'opinion publique. En effet, tant les Administrations internationales, en contact direct avec les O.I.N.G. respectives, que les éléments représentatifs de ces dernières, semblent interpréter ces arrangements consultatifs comme un phénomène de « subordination » des O.I.N.G. aux institutions intergouvernementales. Par une ironie du sort, les rencontres communes se trouvent parfois dégradées au rôle d'une formalité pure et simple, considérées comme une sorte d'affirmation du rôle complémentaire et accessoire des O.I.N.G. La pauvreté matérielle fréquente de ces dernières et la nécessité de recourir — pour vivre — aux subsides des institutions intergouvernementales, ne font qu'accroître cet état de choses. Il est donc d'autant plus important et urgent que le problème entier soit analysé objectivement sous ses différents aspects. Pour atteindre ce but, une collaboration des experts du domaine de l'action des O.I.N.G. (recrutés soit de ces dernières, soit des institutions intergouvernementales, soit enfin parmi les scientifiques) paraît indispensable. L'U.A.I. appelée de par sa nature, sa tradition bientôt demi-séculaire et ses obligations statutaires à remplir cette tâche en prenant des initiatives adéquates, aura un grand mérite si elle réussit à former une telle équipe de chercheurs, à mener ce travail collectif à bien et reprendre ses résultats définitifs, à dissiper de façon décisive les malentendus notoires qui se maintiennent sur ce plan.

6. La réunion susmentionnée de l'U.A.I. du 9 septembre 1954 ayant procédé au regroupement des matières indiquées dans l'avant-projet de la table-ronde, a abouti à l'établissement d'un projet de recherches divisé en 8 parties principales :

- 1) Essai de définition des O.I.N.G.;
- 2) Problème de leur statut juridique;
- 3) Rôle spécifique de l'action internationale non gouvernementale;

- 4) Mission des O.I.N.G. et son évolution;
- 5) Problèmes concernant leur structure;
- 6) Fonctionnement effectif des O.I.N.G. (sociologie du travail);
- 7) Répercussions de la multiplicité des O.I.N.G. et de la différenciation des secteurs;
- 8) Méthodes de coopération entre les O.I.N.G. et les institutions intergouvernementales.

Dans le cadre de ces suggestions, le Secrétariat général de l'U.A.I a préparé un document de travail (« projet d'étude : Evaluation du rôle des O.I.N.G. ») où le thème se trouva décomposé de façon détaillée (avec indications bibliographiques) et où fut prévue la convocation d'une réunion ultérieure d'une dizaine d'experts afin de dégager les méthodes de travail et de désigner les rapporteurs.

Nous retrouvons les mêmes 8 parties et le même groupement des sujets dans le point 4 a) de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 10 juin 1955 (ledit document de travail peut servir à l'explication détaillée de chaque sujet.

II. Analyse de l'étude projetée.

7. Premier sujet : définition.

Il est évident qu'en premier lieu il convient de délimiter le problème entier en précisant l'essence des O.I.N.G., c'est-à-dire leurs caractères constitutifs afin de se rendre compte du contenu de cette notion (chancelante à l'heure actuelle) et de procéder ainsi à un essai de définition du phénomène discuté.

Comme le fait le projet du Secrétariat général, la définition contenue dans le « projet S. Bastid » frésolution adoptée par l'Institut de Droit international à Bath en 1950, 44^e session : article 2 du projet de convention sur les conditions d'attribution d'un statut international à des associations d'initiative privée) peut servir de point de départ de la recherche respective.

Les questions suivantes méritent d'être prises en considération dans cet ordre d'idée :

a) Il s'agit ici moins d'une définition dans un sens purement juridique que de l'étude des *differentia specified* de leurs juxtaposition et réunion logique afin de caractériser ainsi le phénomène sociologique des O.I.N.G.

h) la dénomination actuelle de ces dernières mérite d'être repensée en entier. Elle est soit *négative* (organisations *non* gouvernementales), soit *très générale* (associations *privées*), soit enfin s'attache exclusivement à leur *genèse* (asso-



Le Professeur Georges Langrod.

ciations d'initiative privée). Dans le premier cas, il y a de nombreux inconvénients d'ordre logique et, qui plus est, psychologique; ce concept accentue la « primauté » des institutions intergouvernementales sur le plan de la collaboration internationale. Dans le second cas, l'imprécision de la dénomination a souvent des conséquences fâcheuses. Dans le dernier cas, le problème entier paraît mal posé : l'initiative privée est-elle vraiment décisive dans cet ordre d'idées ? L'initiative publique (nationale ou internationale ou semi-publique) ne peut-elle pas être à l'origine d'une O.I.N.G., soit exclusivement, soit concurremment avec l'initiative privée ? Par contre, les critères — certainement décisifs — de spontanéité, de manque de contrainte (liberté de création de l'O.I.N.G., de participation et de non-appartenance), du respect de la volonté individuelle en tant qu'unique force motrice de ce phénomène collectif d'ordre avant tout social, ne se trouvent point soulignés dans une telle dénomination. Il s'agirait donc de rechercher un concept nouveau, accentuant l'acceptation volontaire, de bon gré, d'un ordre collectif préétabli mais naturellement limité — élément essentiel de toute liberté de coalition tant sur le plan national que sur le plan international.

A titre d'illustration, on pourrait suggérer que le mot « organisation » (organisme, institution) soit remplacé, par exemple, par celui de *l'association* (ce qui écarte beaucoup de malentendus), qu'on y ajoute — afin de le rendre encore plus clair — l'adjectif *bénévole* en précisant en même temps son caractère *international*.

c) Quatre problèmes particuliers méritent d'être discutés à fond. Le premier est celui de la *composition internationale* comme un des critères de toute l'O.I.N.G.; notons que le « projet S. Bastid » le rejette vu la composition nationale du Comité International de la Croix-Rouge (il se peut pourtant que cette association constitue une exception, confirmant la règle contraire et que vu l'effacement fâcheux et fréquent de frontières entre le « national » et l'« international » dans certains cas il y ait nécessité de souligner ce critère). Le second est celui du *but lucratif* : si on est d'accord que ce dernier doit être exclu, il s'agit pourtant de préciser la situation de phénomènes hybrides (« mutualité », coopératives, instituts bénévoles de prévoyances sociales ou de protection de certains buts économiques, etc., organisés sous forme d'O.I.N.G.) ; le profit matériel éventuel qui s'y rattache le cas échéant ne constitue qu'un but médiat, un résultat indirect, qui ne se limite nullement aux seuls membres de telles associations, mais embrasse aussi l'ensemble de personnes se trouvant sur le même plan social et dans une situation analogue (la répartition de bénéfices n'est d'ailleurs pas le but exclusif et l'association en tant que telle n'y participe point). Le troisième problème est celui du *caractère corporatif* réel de l'association, de l'institutionnalisation de son but, de sa « permanence » dans le sens de la stabilisation de ses fins et de leur prépondérance par rapport à la composition personnelle en transformation perpétuelle : ce critère, omis par la définition du « projet S. Bastid », paraissant essentiel pour toute association (cf. l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901) n'exclut point que l'O.I.N.G. soit créée pour un temps déterminé, exclut pourtant des comités passagers, des réunions momentanées (sporadiques, accidentelles, essentiellement temporaires), des phénomènes sans personnalité morale (capacité juridique). Enfin le quatrième problème est celui de *critères structurels* : aucun d'entre ces derniers (formation démocratique d'organes directeurs, caractère

« ouvert » aux éléments semblables des autres nations, etc.), ne mérite, paraît-il, d'être élevé au rang de caractère constitutif, de même la distinction entre phénomènes omniaux (universels ou à vocation universelle) ou régionaux (continentaux ou autres) ne semble nullement fondamentale, bien qu'elle ait des répercussions sérieuses quant au but ou à la composition de l'O.I.N.G.

d) Le problème des associations « mixtes » quant à leur genèse, quant à leur structure, quant à leur composition et quant à leur fonctionnement mérite d'être discuté à fond et tranché une fois pour toutes. En effet, une incertitude des plus fâcheuses règne sur ce plan et pratiquement il n'est nullement clair si, par exemple, les associations internationales de diverses sciences sociales, créées, initiées et subventionnées par l'Unesco, ou l'Institut international des Sciences Administratives — groupant des représentations gouvernementales officielles à côté de « membres individuels » élus, etc., sont ou ne sont pas des O.I.N.G. La suppression théorique de cette catégorie par l'ECOSOC (résolution du 27 février 1950) n'a nullement éclairci le problème. Il y a, en fait, des phénomènes « innomés », à cheval entre les O.I.N.G. et les institutions intergouvernementales, ayant un caractère semi-public et semi-privé ou bien jouant le rôle de « commissions consultatives ». Leur rangement doctrinal et pratique s'impose.

Eu définitive : si la précision des caractères constitutifs des O.I.N.G. doit avoir une signification réelle et ne pas constituer un jeu d'esprit, il s'agit de trancher de façon définitive les difficultés dans les régions frontières, en précisant la notion discutée, en écartant courageusement et une fois pour toutes les conflits résultant du manque actuel de précision et du caractère trop vague des définitions en cours.

8. *Second sujet* : statut juridique.

Quatre propositions concrètes concernant le statut juridique des O.I.N.G. existent à l'heure actuelle :

- le projet Politis de l'Institut du Droit International, 1923
- le projet Niboyet-Kopelmanas de 1948
- le projet du Comité d'Etude de la Conférence des O.I.N.G., Genève, 1949
- le projet S. Bastid de l'Institut de Droit International, 1950.

Ces projets représentent les points de vue différents (p. ex. le projet Niboyet-Kopelmanas crée un contrôle strict de l'ECOSOC sur les O.I.N.G. sur le plan de leur statut; le projet S. Bastid assure aux O.I.N.G. le traitement légal le plus favorable prévu par le droit interne de chaque Etat signataire de la convention projetée: le projet du Comité 1949 veut établir un compromis à portée fragmentaire : il tend à faciliter le fonctionnement des seules O.I.N.G. admises au bénéfice du statut consultatif auprès des organismes des Nations Unies, etc.).

En partant de ces projets, le problème du statut juridique des O.I.N.G. mérite d'être discuté à fond afin de se rendre compte :

a) si les statuts actuels non uniformes, parce que prescrits par les législations nationales (de l'Etat du siège), ne suffisent pas en fait à la plupart des O.I.N.G. en tant que base juridique de leur action ? Autrement dit, est-il exact de dire (comme le fait par exemple Marcel Merle dans « Guerre et Paix », 1953, p. 97 sq.) que le manque d'uniformité du statut risque sérieusement d'entraver leur action et les met en « état d'infériorité » ? Ou bien, au contraire, est-ce seulement un « défaut d'architecture », en phénomène d'asymétrie sur le plan juridique, faisant souffrir ceux qui aiment des schémas clairs et préétablis « d'en haut » ?

b) si un statut uniforme était nécessaire pour l'ensemble des O.I.N.G., comment y accéder (choix de solutions suggérées par les 4 projets susmentionnés ou une solution mixte combinée ?). En particulier, quel devrait être sur ce plan le rôle effectif des institutions intergouvernementales, sans que ces dernières obtiennent des pouvoirs exorbitants ? Quel serait en particulier le rôle et la situation légale des O.I.N.G. ayant statut consultatif par rapport à toutes les autres ?

En particulier, il y aurait lieu de prendre en considération la possibilité d'un rôle plus important que pourrait peut-être jouer sur ce plan une représentation commune des associations respectives sous l'angle international et sans contrôle intergouvernemental direct. Une sorte de « Self-government » international des O.I.N.G. pourrait ainsi se former progressivement, ce qui aurait peut-être des répercussions indirectes salutaires.

En définitive, il paraît indispensable de dissocier la question de la « reconnaissance » des

O.I.N.G. par les institutions intergouvernementales de celle de leur statut juridique. Contrairement au projet d'études soumis par la réunion du 9 septembre 1954, il faudrait traiter ce sujet particulier comme un des secteurs de la « définition » des O.I.N.G. (1^{er} sujet) et du statut juridique (2^e sujet) ; en effet, il s'agit ici d'une question fragmentaire, les arrangements consultatifs ayant une signification tout à fait différente parce que restreinte.

9. Troisième et quatrième sujets : rôle et mission.

Les projets différencient d'une part le « rôle spécifique des O.I.N.G. et son évolution » (3^e sujet), de l'autre la « mission des O.I.N.G. et son évolution » (4^e sujet). Chacun comprend trois sections : le premier — compétences et méthodes, valeurs humaines, opinion publique; le second — rôle commun des O.I.N.G., leur rôle particulier (selon leurs objets), rôle consultatif et l'influence de l'extension de la coopération internationale (et de la multiplication des institutions intergouvernementales) sur la mission des O.I.N.G.

Ce découpage paraît artificiel et ne se justifie guère. Dans la rubrique « rôle spécifique », le projet range différents aspects hétérogènes : les avantages de cette « instrumentation » particulière (résultant de l'initiative, du caractère bénévole, des méthodes « novatrices », etc.), l'aspect « humain » des O.I.N.G. (incarnation de la liberté individuelle et morale, respect des « valeurs humaines », approche « communautaire », sociale et constructive), leur lien particulier et direct avec l'opinion publique (elles sont le reflet de cette opinion et réagissent sur cette dernière). Ainsi on mélange les points de vue et provoque des chevauchements et des doubles emplois. Dans la rubrique « mission » le projet reprend, en effet, l'optique du « rôle commun » (en le centrant sur l'éveil d'une conscience internationale et sur l'amélioration de rapports entre nations). Dans les deux, il n'est fait nullement question de l'« évolution ». L'« approche » paraissant plutôt statique.

Il y a lieu, semble-t-il, de grouper ces deux rubriques en une seule, autant pour des raisons logiques que méthodologiques. On pourrait intituler cette rubrique comme *Mission propre des O.I.N.G. et son évolution* en la décomposant, par exemple, comme suit :

- a) *Rôle commun* :
1. *Apport de rôles sociales* (Résultat de l'indépendance de l'action politique de gouvernements, de la spontanéité de l'action et du caractère bénévole : — incarnation poussée de la liberté intellectuelle et morale de l'homme; attitude dynamique et « sociale » sur le plan de la coopération internationale, sous l'angle du progrès; mise en contact de l'individu et du groupe social avec la communauté internationale; esprit d'initiative sans entraves formelles et formalistes, etc.) ;
 2. *Nouvelle optique de la coopération internationale* (ambiance particulière résultant du caractère bénévole; tendance au « contrôle social » de l'action officielle des bureaucraties; réveil d'une conscience internationale et du sens de responsabilité humaine pour toute action sur ce plan; utilisation de contacts plus directs avec l'opinion publique et l'action éducatrice sur cette dernière au-dessus de frontières, etc.) ;
 - 3- *Nouvelles méthodes d'action collective (recherche* du renouveau de méthodes; démocratisation de la vie internationale ; collaboration avec les institutions intergouvernementales et gouvernementales, etc.).
- b) *Rôle particulier* :
1. *Différenciation de secteurs* (d'après l'objet, la composition, le rayon d'action, etc) ;
 2. *Influence de l'objet sur l'action* (courants descendant, ascendant, latéral) ;
 3. *Influence du nombre sur l'action et ses résultats* (répercussions — directes et indirectes — de la multiplicité des O.I.N.G. et de la compétition d'associations parallèles et apparentées). (Ainsi la partie 2 b) du projet actuel se trouvant intégrée dans la nouvelle partie 1, les parties 3 et 4 seraient groupées comme ci-dessus en embrassant en même temps la plupart des questions contenues actuellement dans la partie 7 du projet). Un troisième secteur (c) serait éventuellement à envisager pour discuter les mêmes problèmes *dans leur évolution*, sous l'angle du dynamisme de l'action des O.I.N.G. Mais il peut être considéré comme préférable que dans les secteurs a) et
- b) les deux aspects ; le présent et le devenir soient traités simultanément. Le choix d'une des deux méthodes de présentation du sujet s'impose.
10. *Cinquième sujet* : structure.
- L'étude de la structure (des structures) des O.I.N.G. deviendrait donc le 4^e sujet (5^e dans le projet actuel) et pourrait être abordée comme suit :
- a) *Données d'ordre général* :
1. *Tableau, des O.I.N.G.* en fonction de la différenciation de leurs éléments essentiels.
 2. *Tableau des O.I.N.G.* ayant statut consultatif (données statistiques et commentaire explicatif)
 3. *Essais antérieurs de coordination entre O.I.N.G.* (Observation : ces données n'ont pas un caractère exclusivement structurel; il paraît pourtant préférable, pour des raisons de méthode, qu'on rattache systématiquement leur présentation à cette partie de l'étude) — quitte à les séparer par la suite).
- b) *Structure interne* :
1. *Différenciation de systèmes d'organisation interne des O.I.N.G.* (analyse et essai de synthèse comparative)
 2. *Organisation théorique* (« formal organization », « façade ») et *organisation réelle* (« informal organization ») /Cf. parties 5 b) et 5 c) du projet actuel).
 3. *Tendances structurelles* (étude du « devenir »).
11. *Sixième sujet* : fonctionnement.
- Ce projet mérite d'être maintenu séparé de l'analyse précédente afin de différencier nettement la question du fonctionnement — de celle des structures et de souligner l'importance capitale de l'étude sociologique et technique du travail effectif accompli et à accomplir par les O.I.N.G. Si le problème de la coordination structurelle entre O.I.N.G. (p. ex. fédérations) est discuté dans le cadre du 5^e sujet a) 3 et b) 3), celui de la coordination fonctionnelle (p. ex. divers arrangements de coopération stabilisés — « unité d'action » — ou *ad hoc*) serait discuté dans le 6^e. Il s'agirait donc dans cette rubrique d'un véritable travail de précurseur, le sujet n'ayant jamais été analysé sous cet angle.

12. *Huitième sujet* : coopération avec les institutions intergouvernementales.

Comme le 7^e sujet actuel, le 8^e sujet disparaît presque entièrement dans les rubriques 3 (a) 3 et éventuellement c) et 6 (éventuellement sous forme d'un sous-secteur séparé).

Par contre, le chapitre 8 actuel pourrait embrasser la description de tendances d'ordre fonctionnel (s'ajoutant aux tendances structurelles discutées dans le chapitre 5 (b) 3). Ainsi le chapitre 6 traiterait du fonctionnement « interne » des O.I.N.G. et « externe » autant qu'il s'agit de coopération *entre elles*, le nouveau chapitre 8 traiterait du même problème « externe » sur le plan de rapports entre les O.I.N.G. et les institutions intergouvernementales. Un secteur spécial (à placer dans la rubrique 6 ou 8) pourrait traiter des répercussions de tels arrangements entre les O.I.N.G. et les institutions intergouvernementales — sur le plan « interne » des O.I.N.G. (influence sur la structure et le fonctionnement).

III. Suggestions quant à la « procédure ».

13. La méthode de travail suggérée par le projet de l'étude paraît bonne sous condition que chaque étape du travail soit nettement délimitée et qu'un calendrier soit établi dès le début.

L'assemblée générale du 10 juin 1955 devrait dégager les méthodes du travail et les phases successives de l'étude à entreprendre. Elle nommerait en même temps une *commission, d'experts* (au sein de l'U.A.I.) à laquelle seraient confiées les recherches collectives et individuelles.

La Commission d'experts comprendrait une dizaine d'experts nommés à titre individuel en tant que spécialistes en la matière ainsi que des représentants de 3-4 O.I.N.G. particulièrement

intéressées par ce sujet et de 1 ou 2 institutions intergouvernementales compétentes (p. ex. Unesco). Le nombre total de membres de la commission ne devrait pas dépasser 15 personnes.

Au sein de cette commission seraient immédiatement entrepris les travaux de *description* (analyse de l'état actuel) à terminer avant la fin 1955. Le travail devrait être confié aux experts individuels (3 ou 4) et fondé le cas échéant sur des enquêtes personnelles-témoins. En automne 1955 pourraient commencer des travaux collectifs de deux sous-commissions (2 ou 3 personnes) au sujet de la définition (rubrique 1) et du statut (rubrique 2), à terminer le 1^{er} mars 1956. A cette époque une table-ronde de l'U.A.I. serait convoquée afin de discuter les rapports descriptifs individuels et les projets collectifs concernant la définition et le statut. Un ou deux rapporteurs généraux pourraient être élus à cette occasion, afin de préparer des rapports précis à la lumière de rapports préalables et des discussions de la table-ronde.

En juin 1956, une réunion de représentants des principales O.I.N.G., de quelques institutions intergouvernementales et de scientifiques spécialisés, convoquée par l'U.A.I., serait à même de voter les résolutions définitives. Il s'agirait d'y inviter les représentants de l'Institut de Droit International, de l'Association internationale de Science politique, de l'Institut international des Sciences administratives, de l'Association internationale de Sociologie et de l'Institut international de Philosophie politique.

L'ensemble des travaux, des rapports, des résolutions, devrait faire l'objet d'une publication bien documentée, en 2 ou 3 langues, rendue accessible (si possible, gratuitement) aux O.I.N.G., aux institutions intergouvernementales et au monde scientifique international.

RÉSUMÉ DE L'ÉCHANGE DE VUES

A quoi se résume en somme le problème ? Il s'agit devant l'ampleur du mouvement international privé, d'essayer de déterminer et d'analyser les composantes de ce phénomène nouveau.

Un représentant de l'Unesco affirme que l'étude envisagée par l'UAI sera d'un grand intérêt pour celle-ci.

Non pas tellement à cause du manque actuel de coordination, car la variété même est une richesse, mais surtout parce qu'il importe de dégager certaines méthodes. L'UAI joue un rôle tout à fait spécial puisqu'elle peut aider à établir des normes dans ce domaine. L'Unesco, affirme son représentant, attache

beaucoup d'importance à la collaboration des ONG. Pour promouvoir et organiser celle-ci, diverses formules ont été essayées. Les grandes assemblées d'ONG ne sont pas la solution. Les ONG aiment se retrouver mais ce n'est pas par ces moyens que l'on obtient des résultats concrets. Actuellement ces assemblées sont

fractionnées par centres d'intérêts et de meilleurs résultats sont espérés.

Le problème de l'évaluation du rôle des ONG n'a encore jamais été posé. En dehors des publications de l'UAI, souligne le rapporteur, il est impossible de trouver une documentation générale sur le mouvement international privé. Or ce mouvement existe et témoigne d'une ampleur croissante. Tout comme les conférences internationales dont la technique fait, seulement maintenant, l'objet des premières études et qui cependant ont commencé il y a plus de cent ans. En quoi consiste ce phénomène des organisations non gouvernementales ? Où le placer ? Le inonde entier va vers une bureaucratie généralisée, qui s'introduit même au sein des organisations bénévoles.

Le terme de « bénévole » pour qualifier les organisations non gouvernementales suscite un intéressant échange de vues sur la terminologie utilisée actuellement pour caractériser le mouvement privé. Le rapporteur s'insurge contre l'usage du mot « non gouvernemental ». Essentiellement négative, cette épithète insiste sur l'infériorité ou plus exactement l'inféodation au gouvernemental. Or, en fait, c'est le contraire qui est vrai. Le non gouvernemental a précédé le gouvernemental.

Un participant souhaite que l'on trouve, pour désigner les organisations non gouvernementales un mot qui exprime la fonction sociale des ONG, lesquelles représentent précisément la « société » en face de l'« Etat ».

*

Une intervention souligne l'importance du problème sémantique. Avant toute discussion, ne conviendrait-il pas de s'entendre sur les mots ? Nous employons les mêmes mots en y mettant un sens différent. Pour certains, « international » signi-

fie « intergouvernemental ». On assimile aussi souvent les organisations « mixtes » aux organisations privées. Il y a cependant une variété de nuances résultant, par exemple, du processus d'évolution, qui sont nivelées dans une terminologie trop générale et trop vague. De là, la difficulté de discuter de problèmes où les mots peuvent avoir des acceptations différentes.

Pour entreprendre l'étude proposée avec le maximum de chances de succès, un représentant d'ONG suggère d'aborder le problème en premier lieu sous l'angle national. C'est, en effet, sur le plan national d'abord, que gouvernemental et non gouvernemental se rencontrent et parfois s'affrontent. A la Conférence de San Francisco, n'est-ce pas l'influence prépondérante d'un pays, — les USA — qui a été déterminante ?

Le problème des relations OIG-ONG amène tout naturellement les participants à exprimer leurs vues sur la question du statut consultatif. Le délégué d'une ONG, catégorie A auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies, rappelle que la collaboration Nations Unies-ONG est à double sens : d'une part la consultation des ONG par les Nations Unies, d'autre part la diffusion et la propagande des Nations Unies par les ONG.

Le nombre croissant des organisations non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs et l'extension de leurs droits pourrait constituer un sérieux danger pour l'appareil gouvernemental. C'est pourquoi les critères de définition des organisations internationales sont très importants. Il y a actuellement une désaffection des organisations internationales parce qu'il y en a trop. Toutes les organisations internationales ont du mal

à vivre et toutes cherchent de l'aide auprès des mêmes personnes.

On souligne d'autre part que, d'après les documents même de l'ONU, deux qualités entrent en ligne de compte pour la consultation : celle d'expert et celle de porte-parole d'un vaste secteur de l'opinion publique. Dans la pratique, la première est primordiale et souvent exclusive de la seconde. Si cette seconde qualité ne doit pas bénéficier de la même considération que la première, il importe cependant d'en tenir compte davantage qu'il n'est fait actuellement.

La question du statut juridique des ONG internationales, objet du point II dans le projet d'étude, est abordé dans une note très intéressante transmise par écrit à l'Assemblée, par le délégué d'une organisation européenne professionnelle. Ce document distingue deux questions connexes, mais différentes :

L'une est la reconnaissance, par le pouvoir législatif de chaque pays, de la personnalité juridique et de la liberté d'action des associations régulièrement formées sous l'empire de législations étrangères.

L'autre est la reconnaissance, dans tous les pays et grâce à une convention diplomatique, de la personnalité juridique et de la liberté d'action des associations offrant un caractère international reconnu.

Au début de cette année, deux requêtes ont été adressées au Conseil de l'Europe, l'une émanant du Comité français des relations agricoles internationales, l'autre de la Confédération Européenne de l'Agriculture, suggérant au Conseil de « promouvoir les notions nouvelles de droit international nécessaires à la création de personnes morales de droit privé international et à leur libre fonctionnement dans chacun des pays européens représentés au dit Conseil ».

Nouveau projet de décomposition du thème adopté par l'Assemblée Générale

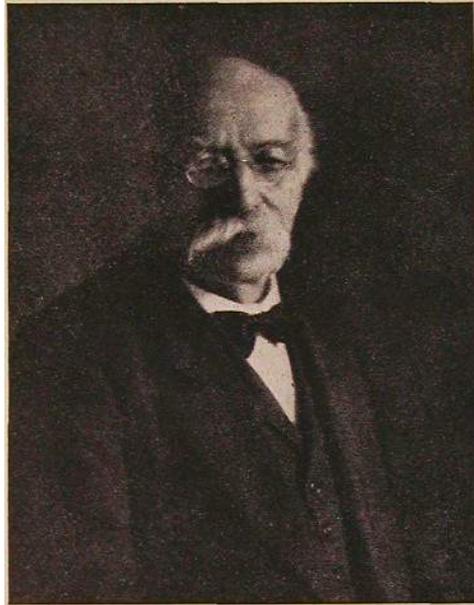
ETUDE DE L'EVALUATION DU ROLE DES ONG

- I. **Definition de l'organisation internationale non gouvernementale.**
 - a) Caractères constitutifs.
 - b) Problème des organisations internationales non gouvernementales ou commissions consultatives dont la genèse est de droit public.
 - c) Problème des organisations mixtes, comprenant comme membres des collectivités ou personnalités individuelles privées et des personnes de droit public.
- II. **Statut juridique.**
 - a) Problème de la personnalité juridique.
 - b) Problèmes de la reconnaissance des organisations internationales non gouvernementales par les institutions inter gouvernementales :
 - 1) genèse;
 - 2) reconnaissance formulée par les actes constitutifs de certaines institutions intergouvernementales;
 - 3) reconnaissance par des actes administratifs d'institutions intergouvernementales.
- III. **Mission propre des organisations internationales non gouvernementales et son évolution.**
 - a) Rôle commun :
 - 1) apport de valeurs sociales;
 - 2) nouvelle optique de la coopération internationale;
 - 3) nouvelles méthodes d'action collective.
 - b) Rôle particulier :
 - 1) différenciation de secteurs;
 - 2) influence de l'objet sur l'action;
 - B) influence du nombre sur l'action et ses résultats.
- IV. **Structure des organisations internationales non gouvernementales.**
 - a) Données d'ordre général :
 - 1) tableau, des organisations internationales non gouvernementales en fonction de la différenciation de leurs éléments essentiels;
 - 2) tableau des organisations internationales non gouvernementales ayant statut consultatif;
 - 3) essais antérieurs de coordination entre organisations internationales non gouvernementales.
 - b) Structure interne :
 - 1) différenciation de systèmes d'organisation interne des organisations internationales non gouvernementales;
 - 2) organisation théorique;
 - 3) tendances structurelles.
- V. **Fonctionnement des organisations internationales non gouvernementales (sociologie du travail).**
 - a) Méthodes de travail internes.
 - b) Efficacité.
 - c) Caractère véritablement international.
 - d) Coordination fonctionnelle entre organisations internationales non gouvernementales.
- VI. **Relations entre les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales.**
 - a) Etat actuel et possibilités futures au point de vue : organe de consultation, organe d'exécution et organe de décision (vu de l'extérieur).
 - b) Influence des arrangements respectifs sur les structures internes des organisations internationales non gouvernementales et sur leur fonctionnement.

PRIX HENRI LA FONTAINE

HENRI LA FONTAINE PRIZE

**A l'occasion de son cinquantième anniversaire
et en mémoire de l'un de ses fondateurs,
Henri La Fontaine,
l'Union des Associations Internationales
décernera en 1957...**



**On the occasion of its *fiftieth anniversary and
in memory of one of its founders,
Henri La Fontaine,
the Union of International Associations
will award in 1957...***

PRIX HENRI LA FONTAINE

Un prix de 1.000 \$ pour une étude sur les organisations internationales

L'Union des Associations Internationales a décidé la fondation d'un « Prix Henri La Fontaine », d'un montant de 1.000 \$, qui sera attribué en octobre 1957, à l'auteur de la meilleure étude sur les organisations internationales non gouvernementales.

De préférence, cette étude doit porter sur l'œuvre de la coopération internationale non gouvernementale., dans son ensemble, et tendre à en souligner la valeur propre, les aspects fondamentaux et les résultats obtenus.

Elle peut toutefois être limitée à un secteur de la coopération internationale., par exemple le secteur de la médecine, de la jeunesse, du commerce, etc., ou à un problème particulier tel celui de la coopération entre les organisations inter gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, celui de la structure, des systèmes internes d'organisation et des méthodes de travail des organisations internationales non gouvernementales, etc...

L'ouvrage primé sera publié et diffusé par les soins de l'UAI, les droits d'auteur étant réservés au lauréat.

Le jury pourra décider la publication, dans les mêmes conditions, des manuscrits non retenus.

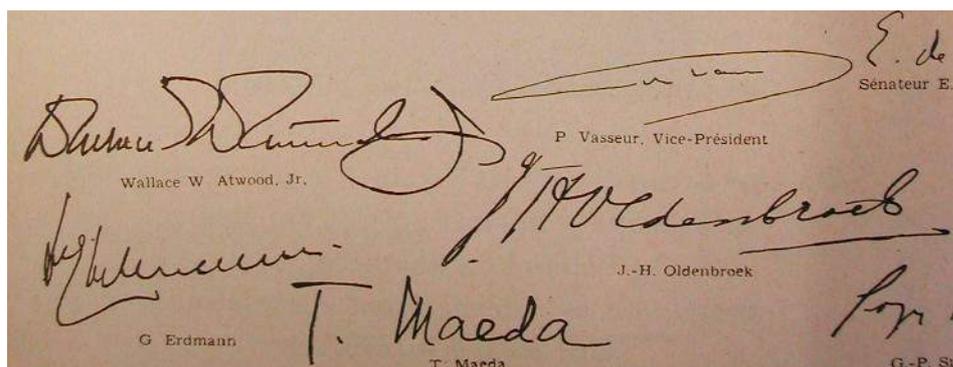
Dans le cas où aucun ouvrage présenté ne donne satisfaction au jury, le prix ne sera pas décerné. Il pourra être distribué ultérieurement par décision du Comité de l'UAI.

Le concours est ouvert à toute personne sans distinction de nationalité; l'ouvrage devra être rédigé en français ou en anglais, comprendre environ 60.000 mots (200 pages imprimées) et

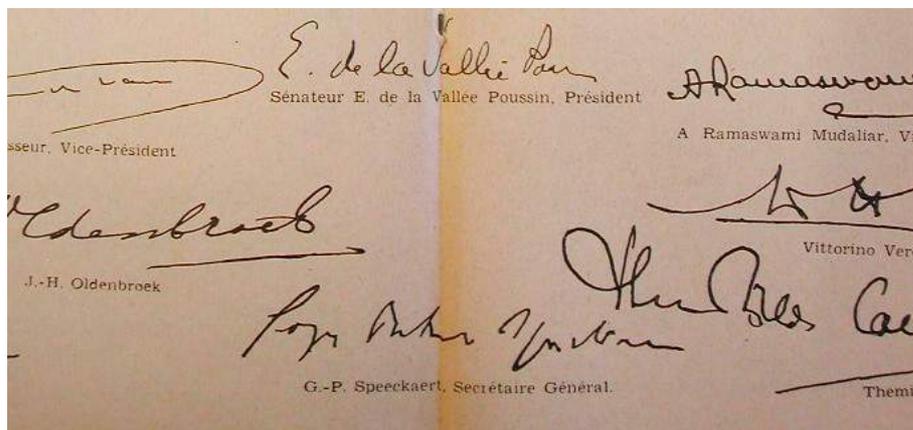
n'avoir pas encore été publié; les manuscrits devront être envoyés en deux exemplaires dactylographiés au siège de l'UAI, avant le 31 mars 1957.

Le Comité de Direction de l'UAI constituera le jury. Il pourra, s'il le juge nécessaire, coopérer quelques experts.

Les manuscrits remis au jury seront anonymes. Les concurrents sont, dès lors, priés de signer leur étude d'un nom de plume et d'y attacher une enveloppe scellée contenant et leur nom et leur nom de plume. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après la proclamation du résultat du concours.



518 ASSOCIATIONS, 1955, n° 8



A prize of \$ 1,000 for a treatise on international organizations

The Union of International Associations (UIA) has decided to award in October 1957 a « Henri La Fontaine Prize » of \$ 1.000 to the author of the best treatise on international non-governmental organizations.

The treatise should preferably deal with the work of international non-governmental co-operation in general, aiming at bringing out its special value, its fundamental aspects and the results obtained.

It may, however, be limited to one sector of international co-operation, e.g. the field of medicine, youth, commerce, etc., or to a particular problem, such as co-operation between inter-governmental bodies and international non-governmental organisations, the question of structure, the internal systems of organization and working methods of international non-governmental associations, etc.

The selected treatise will be published and distributed by the UIA, copyright being reserved to the author. The jury may decide to publish, on the same terms, manuscripts submitted by other participants in the competition.

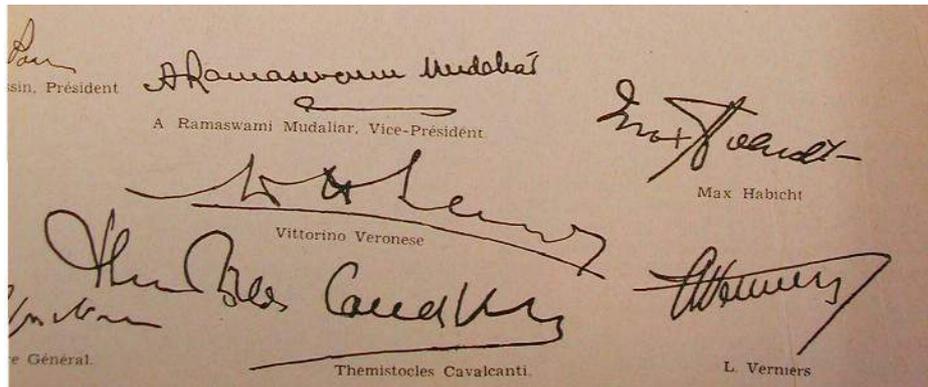
If none of the entries should reach a standard which satisfies the jury, the prize will not be awarded. It may be given subsequently by decision of the Executive Council of the UIA.

The competition is open to all, regardless of nationality; the work must be written in French or English, about 60,000 words in length (200 printed pages), and must not have been pre-

viously published. Two typewritten copies of the entry must reach the headquarters of the UIA before 31 March 1957.

The Executive Council of the UIA will constitute the jury. It may co-opt any experts it deems advisable.

Manuscripts will be submitted to the jury anonymously. Competitors are therefore requested to sign their entry with a nom de plume, attaching a sealed envelope containing their own name and the nom de plume; the envelope, will only be opened after the result has been announced.



PARIS, 9-10 June 1955

It was in the conference rooms of the International Chamber of Commerce, Paris, put at the disposal of the Union of International Associations, that the meeting of the Executive Council, the Extraordinary General Assembly and the Annual General Assembly of the UIA were held in succession on 9 and 10 June last. The CCI had accorded all facilities, and the latter contributed greatly to the success of these meetings.

Extraordinary General Assembly

Called together in order to examine suggested modifications of the statutes, the extraordinary general assembly (open only to members of the UIA or their representatives) discussed the proposed amendments article by article, finally approving the text which is reproduced on pages

The assembly then proceeded with the statutory election of the Executive Council. The results were as follows : President, Senator Et. de la Vallée Poussin; Vice-Présidents, Sir Ramaswami Mudaliar (India) and Pierre Vasseur

(France); Members : W. W. Atwood (USA), Th. Cavalcanti (Brazil), Dr G. Erdmann (Germany), M. Habicht (Switzerland), T. Maeda (Japan), J. H. Oldenbroek (Netherlands), V. Veronese (Italy), L. Verniers (Belgium); Secretary General. G. P. Speeckaert.

Afterwards the President announced the opening of a new regional secretariat of the UIA in the Netherlands, expressing thanks to Mr A. Cronheim for undertaking to look after it. The number of UIA auxiliary secretariats has consequently been brought up to six.

Statutory General Assembly

Immediately after the extraordinary general assembly the ordinary general assembly was opened with Senator Et. de la Vallée Poussin, President of the UIA, in the chair. Also on the platform were Messrs. Habicht, Langrod, Oldenbroek and Speeckaert. International organizations had been invited to send observers to this assembly, and in addition to UIA members there were present representatives of the United Nations, Unesco, ILO, and the International Children's Centre as well as of 52 international non-governmental organizations.

Studies

The assembly heard the annual report and accounts, which were presented by the Secre-

tary General, and an outline by Dr Habicht on the possibility of establishing agreed norms for the recognition as such of international non-governmental organizations. During the discussion which followed participants explained their points of view on the various questions raised in the outline.

In the afternoon Professor Langrod expounded a research project which will be included in the UIA's programme of future work and which will aim at evaluating the role of international non-governmental organizations. His report was likewise followed by an exchange of views.

The assembly, having recognized the usefulness of undertaking such a study, decided to

create, within the Executive Council of the UIA, a restricted committee which would prepare for the establishment of a commission of experts. Messrs. Vasseur, Langrod and Oldenbroek were chosen to form this restricted committee. It was decided to consult the corresponding organizations of the UIA in order to have their views on the essential points of the report, A synthesis of the replies will be prepared by the restricted committee and will constitute the first stage in the realization of this study.

The texts of the two last reports will be found elsewhere in the issue.

Brussels Exhibition, 1958.

Next, at the request of the Chairman, the Secretary General announced that a palace of international co-operation was to be organized in connection with the Brussels Universal Exhibition in 1958.

For the first time in the history of universal and international exhibitions, the one to be held in Brussels in 1958 (first event of the kind since World War II) will display the role of international organizations. Indeed the entire Exhibition revolves around the theme of the common destiny of individuals and peoples. A whole palace, of considerable size, will be devoted to international co-operation; originally it had been intended that it would contain only pavilions or stands arranged by the UN, its Specialized Agencies, and some of the big inter-governmental bodies.

The UIA asked that a central position should be devoted to an exposition of important world problems and the solutions that international organization provides, showing the evolution of the world towards unity and also the mechanism of international co-operation.

The UIA has also urged that a place should be reserved in this palace for showing the effective role played by international non-governmental co-operation.

The matter is of great importance, as it is anticipated that the Brussels Exhibition of 1958 will be visited by about thirty million people. It is hardly necessary to add that numerous international congresses will be held within the framework of the Exhibition.

A number of participants at the assembly emphasized the importance they attached



Mr. A. Cronheim, who has just accepted the position of Secretary of the UIA for the Netherlands.

to the Exhibition and the necessity of NGOs being represented there. Finally the Secretariat of the UIA was requested to notify the Commissioner General of the Exhibition that the NGOs were anxious to participate in the Exhibition; the Secretariat was also instructed to keep corresponding organizations informed of developments.

Future Activities.

In response to the Chairman's request the Secretary General then outlined the next developments envisaged in the current UIA programme. They were approved by the assembly.

(A) The system of auxiliary secretariats, now functioning in six countries, having shown very satisfactory results, the UIA will make special efforts in those countries or regions where there are none as yet, above all in the USA, Italy and the Scandinavian countries.

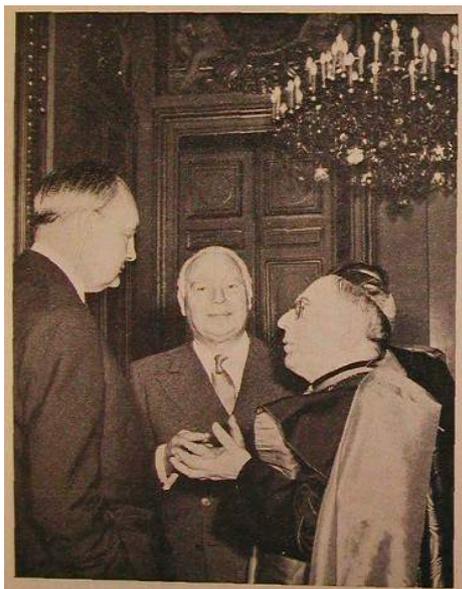
(B) The number of corresponding organizations of the UIA at present 140, ought to be increased. It was decided to allow them, as well as associate members, a reduced price for the publications of the UIA, apart from the magazine «Associations». (1)

(1) The relations of the UIA with corresponding organizations is the subject of Article V. of the statutes of the UIA (see page 538). The secretariat of the UIA will gladly furnish further informations on request.

(C) On the occasion of the 50th anniversary of the UIA, in 1957, an award known as the « Henri La Fontaine Prize » amounting to \$ 1.000 will be made by the UIA for the best book on international non-governmental organizations (For details see p. 517-519).

(D) As regards publications :

1. The UIA will produce with the help of Unesco a « Select Bibliography on International Organization ».
2. Literature concerning the role and value of NGOs is by no means abundant. Consequently the UIA hopes to be able to publish in pamphlet form articles or speeches dealing with the question in an original or special way. A first pamphlet containing three speeches could be brought out this year.



Taken at the reception given at the Quai d'Orsay by the French Ministry of Foreign Affairs, in honor of the general Assembly of the UIA, from left to right: Sir Gladwyn Jebb, Ambassador of Great Britain in Paris, Mr. Hore Belisha, former British minister and His Excellency the Papal Nuncio in Paris.

(Photo Gallery)

3. If financial resources permit, the manuscript of a « Chronology of International Organizations by date of Foundation » (governmental and non-governmental, still in being and defunct) could be placed in the hands of the printer.
4. The UIA is preparing for publication a « Manual of Facilities offered by various countries for international organizations and meetings ». A delegate urged that information already collected should be published piecemeal in « Associations », so that international organizations could benefit there from without further delay. The Secretary General explained that it had not yet been decided in what form the Manual would be published; difficulties encountered in obtaining objective and useful information were very great. If comprehensive details could not be assembled the UIA would keep the information already collected, and on request place it at the disposal of international organizations, but it would not be published.
5. A start would be made by the end of 1955 with preparations for the 1956-57 edition, in French, of the Yearbook of International Organizations. Publication is anticipated in the autumn of 1956. The representative of an NGO emphasized the drawbacks involved in the considerable lapse of time (two years) between successive issues of the Yearbook : details concerning « Officers » became quite quickly out of date. Would it not be possible to publish periodical supplements ? It was also proposed that the Yearbook should be published as a loose-leaf volume, so that pages could be easily replaced. In order to avoid increasing the financial burden of the UIA the costs of the replacement pages would be met by the organizations which requested their publication. The Secretary General pointed out various disadvantages involved in the suggested systems, but nevertheless a close study would be made of them.
6. With the general public in mind the UIA would produce as soon as possible an information booklet giving an overall picture of the development and value of international work at the non-official level.

7. Publication of an illustrated brochure on the UIA has become necessary : aims and activities, list of members and their qualifications, list of corresponding organizations and of associate members, etc.

(E) The following enquiries and important items of research which had been started in previous years would be carried on by the UIA :

1. With the assistance of a special commission, the study of the evaluation of the role of NGOs would be developed.
2. The technique of international conferences, which has already been the subject of two meetings of NGOs organized by the UIA, remains on its programme of research.
3. A research project on the membership of international non-governmental organizations and the means whereby international comprehension can be increased among their members.
4. The relations of under-developed areas with international NGOs would also be the subject of special research.

(F) In order to bring to fruition two projects of particular importance the UIA will set up two special commissions :

1. The first to study the evaluation of the role of NGOs.
2. The second to organize UIA collaboration in the Brussels Universal Exhibition of 1958.

Reception

On the evening of June 10th. when the work of these two days was finished, a brilliant reception was given at the Quai d'Orsay by the French Ministry of Foreign Affairs. About five hundred persons attended. Among those present, besides the members of the UIA, were His Excellency the Papal Nuncio, the Ambassadors of Belgium, Japan, Spain, Lebanon, Egypt, Great Britain, Thailand, etc... the heads of most of the international organizations established in Paris, the representatives of international organizations with headquarters abroad, as well as numerous French and foreign personalities.

At the Quai d'Orsay, during the reception given by the French Ministry of Foreign Affairs, from left to right : Mrs. Percy (USA), Madame Falardeau, Monsieur Falardeau (Canada), Director of the Department of Sociology at the University of Laval in Quebec., R.P. Reumont, S.J. (Belgium), Secretary-General of the International Commission against Concentration Camp Practices.

(Photo Gallery)



Establishment of agreed norms for the recognition as such of international non-governmental organizations

Working paper

In preparing the 1954-55 edition of the Yearbook of International Organizations we kept in mind the wish, expressed in various quarters, that international organizations not actually functioning and not having truly international characteristics should be excluded.

The secretariat of the VIA undertook a careful examination of different cases and decided, on its own responsibility, not to mention in this new edition 541 organizations about which more or less detailed documentation had been collected. As was to be expected, this process of elimination led to protests from a few of those concerned.

This problem concerns not only the Yearbook; it is also a matter of general interest. Consequently it seems advisable, for the purposes of the VIA :

- 1) *to define the norms and fix the minimum constituent elements which must characterize an organization for it to be considered as an international NGO;*
- 2) *to provide for the methods of examination so as to avoid any impression of arbitrariness in the selection;*
- 3) *to decide the form in which the secretariat of the VIA could reply to requests for information which it receives.*

The wish has been expressed on several sides that the UIA should establish and keep up to date a «register» of the abbreviations (initials) used by international non-governmental organizations and of the titles of their periodicals, in order to prevent new organizations from duplicating abbreviations and titles already being used.

Introductory outline by Dr Max HABICHT

The problem to be solved

The working paper puts into words one of the UIA's worries. Quite legitimately, it wants to avoid including spurious internationals in its Yearbook; but it also wants to avoid too narrow or too wide a selection, as well as any suspicion of arbitrariness.

Because of the fact that the UIA alone possesses and publishes information on all international organizations, and because it enjoys the confidence of the United Nations (from whom one might say it has a kind of mandate) and other inter-governmental and non-governmental organizations, it has a very real responsibility which is to be tackled competently and in no lighthearted manner.

I know, and I think this ought likewise to be emphasized, that the UIA often receives enquiries from governments regarding organizations unknown to them which have either applied for a grant, or for their patronage for a congress, for example.

Other cases can arise, and by way of explanation I cannot do better than offer two examples that have actually occurred :

(a) The representative of an important finance group in a Latin country visited the Secretariat of the UIA a few months ago, in order to obtain information regarding a certain number of international organizations said to be associated in a liaison committee. The latter had asked for a substantial grant, having al-

ready been given one by another finance group. Neither the liaison committee nor the thirty or so organizations mentioned in a document produced by this committee were known to the UIA. for the very good reason that they were all fictitious.

(b) In checking the reality behind the constitution of an organization claiming to be international, the Secretariat of the UIA found that at least one or other of the so-called constituent national groups were quite unknown in the countries they were supposed to represent.

These of course are, happily, two extreme cases, but it is understandable that, on account of the growth of international institutions, government departments, private bodies and individuals are turning more and more towards a documentation centre such as the UIA for guidance.

It is in the interest of all that frivolous or phantasmal organizations are not allowed to render suspect international non-governmental organizations generally.

I. Criteria on which appraisal can be based

The problem of the definition of an international organization was discussed under Point 4 (a) of the agenda for this meeting. Professor Langrod distinguished in his commentary between the material elements and the secondary elements. As material elements he envisaged : an international aim, international composition, absence of profitmaking motive, corporate character.

Looking at it from the angle we are now considering it seems necessary :

(a) to define the term « international ». In reading a recent Unesco document relating to the revision of directives concerning relations with international non-governmental organizations (ML/1107 of 12.5.55) it will have been noticed that Unesco also puts to NGOs the question : « Is it advisable to define the term « international » with greater precision, for example by indicating the minimum number of countries or cultural regions which should be represented ? »

To facilitate discussion here is a proposal :



Dr. Max Habicht.

- First : Not to consider as international any organization which has an international aim but not an international composition, whatever its value or size (always remembering that the Yearbook contains entries for national organizations having consultative status with Unesco, but on that account only; this seems to me to be an excellent decision).
- Second : In future to emphasize the distinction between international and regional organizations, perhaps by classifying the latter separately in the Yearbook.
- Third : To be classified as an international organization that has got beyond the « In process of formation » stage it must have members representing a minimum of ten sovereign states, not merely as associates but having voting rights.

(b) to obtain safeguards in respect of the qualifications and existence of national members. First of all, when new organizations are involved the UIA should obtain a copy of the constitution and a list of members, at least when it is a question of collective members. If the organization under consideration has

individual members only, it seems necessary to stipulate a minimum membership of twenty-five persons.

If there is any doubt about the existence of national member groups the UIA should seek information about them from reliable sources, and eliminate without more ado any organization having claimed as members non-existent or completely unrepresentative groups.

(c) not to take into account (always looking at the matter from the practical point of view) the corporate characteristic. There still exist, though such cases are becoming rarer, periodical congresses such as the International Congress of Americanists, the International West African Conference and the International Anatomical Congress which are not attached to any permanent institution, the torch being handed on, so to speak, each time to a new organizing committee of the next congress. These « congresses » are obviously not organizations in the strict sense of the word, but they certainly come into the category of instruments for international co-operation recognized by the UIA, provided they fulfil the other conditions mentioned below.

On the other hand this would seem to be a good opportunity to eliminate, both from the Yearbook of International Organizations and from the general programme of the UIA such bodies or societies as the « Friends of such and such a famous artist or benefactor of humanity », the « Old Boys » of some educational establishment, the friendship societies linking two or three countries, and even the international educational institutions or the international committees formed to operate in one particular country, for example to cope with a catastrophe or political persecution. Bringing in the considerable number of such bodies, varying greatly in type, would increase the complexity of the picture of international organization and would doubtless decrease its value in the eyes of the general public.

(d) in addition to the international composition. I think the conditions which must above all be fulfilled are :

- (1) the existence of an administrative chief, but also a duly-constituted and known controlling organ;

- (2) genuine and effective activity which gives substance and reputation to the organization. Should two or three year's existence be demanded ? This seems to me to involve difficulties

So much for the criteria.

II. Methods of examination

As regards the second point raised in the working paper, I do not think it is advisable to adopt too complicated and laborious a procedure. Some of those who reacted immediately to the working paper suggested that a Court of Honour or a Council of the Order of International Non-Governmental Organizations be set up. Others proposed that the UIA, as a kind of Notary Public of international organizations, should maintain an official « Register » of NGOs. These ideas are certainly interesting, but do they not go rather beyond the bounds of the field of action fixed for the UIA, overstepping its attribute of good influence which it tries to exert, by indirect means, for the improvement of international mechanisms ? The Secretariat of the UIA is particularly anxious to respect this line of conduct, and does not propose to adopt a more direct system, except in so far as an explicit request is put forward by the NGOs themselves.

The reactions of the representatives now present of Corresponding Organizations of the UIA, even if quite unofficial and personal, will provide preliminary data on this matter.

For my part I would propose that the Secretariat of the UIA should retain its responsibility of judging each particular case, but that we should establish the norms to which it should work.

III. Answering requests for information

How to frame the answer to a question bearing on the very nature of an organization is undoubtedly a delicate problem. We must avoid passing judgment on its value. Nevertheless precise details must be given to the questioners, because such appeals to the correct source of information are to be encouraged. In my view the Secretariat should be able to offer four types of answers :

- (a) X is a genuinely international organization (or regional or national with consultative

status, as the case may be), having been inexistence for X years, and for which the UIA has detailed and recent information, summarized 011 page X of the Yearbook of International Organizations.

(b) X is an organization whose inception is known to the UIA but is still in process of formation, and does not at present fulfil all the conditions necessary for its inclusion in the Yearbook of International Organizations.

(c) X is an organization which the UIA has heard about (or has not heard about up to now), but (or and) it has not yet been possible to collect sufficient documentation on the or-

ganization for it to be considered genuinely international.

(d) X is an organization which appears not (or no longer) to meet the standards necessary for classification as a genuinely international organization operating on an effective basis. It is therefore not included by the UIA in the Yearbook of International Organizations.

I am wondering whether it is necessary to add to such answers more precise details regarding the shortcomings (composition not international, absence of controlling organ, lack of activity, etc.).

These few ideas are put forward with the object of facilitating discussions on the matter.



His Excellency the Ambassador of Indonesia and Madame Anak Agoeng attended the reception at the Quai d'Orsay on June 10th.

(Photo Gallery)

The evaluation of the role of international non-governmental organizations

Plan of the theme analysis prepared for the General Assembly

- I. Attempt at a definition of international non-governmental organizations.**
- a) Constituent characteristics.
 - b) Problem of international non-governmental organizations or consultative commissions established by governmental initiative.
 - c) Problem of mixed organizations which include private bodies and individuals as well as officials.
- II. The legal status of international non-governmental organizations.**
- a) Problems concerning legal capacity :
 - 1) present systems and the various provisions of national legislations;
 - 2) plans for an international legal status and their chances of success;
 - 3) does the absence of an international legal status put international non-governmental organizations in an inferior position vis-a-vis institutions set up under public law ?
 - b) Problems concerning recognition of international non-governmental organizations by inter-governmental institutions :
 - 1) origin;
 - 2) recognition laid down by the conventions establishing certain inter-governmental institutions;
 - 3) recognition granted by administrative act of inter-governmental institutions.
- III. The distinctive role of international non-governmental organizations and its evolution.**
- a) Scope and methods;
 - b) Embodiment of human values;
 - c) Public opinion.
- IV. The mission of international non-governmental organisations and its evolution.**
- a) Common aims :
 - 1) improvement of relations between peoples;
 - 2) participation in human progress;
 - 3) influence on the unity of the world and the awakening of an international spirit.
 - b) Specific aims in accordance with their statutes and their *modus operandi* (descending, ascending, lateral) ;
 - c) Consultative status with inter-governmental bodies;
 - d) Influence of the general extension of international cooperation and of the multiplication of inter-governmental bodies on the mission of international non-governmental organizations.
- V. Problems concerning the structure of international non-governmental organisations.**
- a) Differentiation of international non-governmental organizations according to types of membership;
 - b) Systems of internal organization;
 - c) Theoretical organization and actual organization.
- VI. Methods of work adopted by international non-governmental organisations, and their practical effectiveness (sociology of work).**
- a) Methods of work;
 - b) Efficiency;
 - c) Truly international character.

VII. Repercussions of the multiplicity of international organizations and meetings and of their increasing specialization.

- a) *International structure as it is today*,
- b) *Difficulties facing the organizations in finding experts and resources*;
- c) *Attempts at coordination by international organizations.*

VIII. Methods of cooperation between inter-governmental organizations and international non-governmental organizations.

Present position and future possibilities from the point of view of:

- a) *consultative organs*;
- b) *executive organs*;
- c) *policy-making bodies.*

Introductory outline by Professor Georges LANGROD

I. Origin and Aim of the Project.

1. For many a long year the UIA has been conducting a regular campaign to secure understanding of the mission of international non-governmental organizations (INGOs) in the contemporary world, and of their great significance, generally underestimated at the present time, in the field of peaceful international co-operation. This work of the UIA is all the more meritorious because it is that of a pioneer and precursor; indeed the UIA operates practically alone, with no outside aid worth mentioning, in face of more or less general indifference. Yet logically this problem, of prime importance for the future of international co-operation, ought to be tackled by systematic collaboration on the part of international bodies, both inter-governmental and non-governmental, as well as with financial support from public and private funds. It has been rightly said that the future of the international community depends in large measure on the results of just such an effort.

2. Up to 1953 the UIA's work consisted in the inception and continued improvement of its Bulletin (now «Associations») in the progressive expansion of its day to day activities outside the continent of Europe, in its association, thanks to arrangements for consultation, with the principal inter-governmental agencies (especially the UN and Unesco), and finally in making available to all interested parties some admirable publications (pride of place being taken by the successive «Yearbooks»). If documentary material of undeniable value, even though still rudimentary in character, has in

this way been put at the disposal of inter-governmental institutions and international NGOs, in the sphere of research *stricto sensu* the UIA's work has been inevitably seriously cramped for financial reasons. All the same, if we survey current literature on the subject, it is easy to see that the UIA's publications constitute at least 90 per cent of the output to date on these problems.

3. Obviously this research work (of which the enquiry on the dilemma of international congresses, the analysis of the relations of inter-governmental institutions with INGOs, the study of the latter's relations with extra-European countries, and the compilation of preliminary statistics on the subject mark the major stages) could only culminate in a comprehensive survey which is, indeed sorely needed. Its object would be to evaluate the mission of INGOs, to compare this mission in abstracto with what has actually been accomplished, to distinguish the fundamental criteria and the *differentia specifica* of INGOs in relation to allied phenomena of collective life. In this way it would be possible to elaborate the studies made in the past regarding the legal status of INGOs; their structure and evolution; their methods of working and their eventual collaboration (in order to co-ordinate their efforts and avoid overlapping and waste of energy and funds).

Thus since 1954 the UIA has had just such a comprehensive survey in mind in proposing the organization of a round-table on the « Philosophy of International Non-Governmental Co-operation ». This scheme, submitted

to the Paris meeting of 9 September 1954, was subsequently developed into the idea of a composite investigation, namely a theoretical analysis of the present state of affairs (first stage of the investigation), i.e. estimation of present realities; a study of suggestions and proposals formulated *de lege ferenda* (second stage), i.e. judgment of values; and finally the elaboration of concrete proposals for improvements and reforms to be undertaken (third stage). The round-table would be incorporated in the work (at the second stage).

4. Such an investigation, if successfully carried out, would certainly be of quite exceptional importance. It does in fact appear that in spite of the enormous quantitative expansion of « social intercourse » at the international level, no one is conscious of the real mission of INGOs, no one has thought over their legal position, everything is left to chance, and the existing chaos as regards status and structure is meekly tolerated. Much more often than not people do not take the trouble to make any profound analysis of these important private bodies, being content to study the inter-governmental institutions as though they alone exhaust the whole field of international collaboration. Consequently the fact remains obscured that for healthy development of international relations inter-governmental contacts alone (in whatever form) cannot suffice, just because it is hardly ever brought into relief. Public opinion continues to be badly informed and unaware of the real facts. If sometimes the necessity is almost intuitively felt for basing international collaboration on the network of INGOs, both worldwide and regional, this necessity is translated neither into doctrinal studies nor collective action. This very unfortunate deficiency also appears in the documentation (often valuable) put out by the inter-governmental institutions (with the United Nations at the top), and leads the INGOs themselves into error; treated as « poor relations » they begin to think of themselves as such, believing themselves to be placed on the side-lines of the international grand circuit, as though they were only auxiliaries to the inter-governmental institutions. There is no need to insist on the grave numerous disadvantages of such a state of affairs.

5. It must be added, by way of illustration, that the mediate linking of INGOs with the inter-governmental institutions through the intermediary of the recent consultative arrangements seems rather to be misleading public opinion instead of encouraging a serious attempt, on both sides, to analyse the position and reinforce the standing of the former. Indeed the international administrations which are in direct contact with INGOs, as well as the latter's liaison officers, seem to interpret the consultative arrangements as implying a « subordination » of the INGOs to the inter-governmental institutions. By an irony of fate joint meetings are sometimes degraded to formalities, pure and simple, being looked upon as a kind of confirmation of the secondary and minor roles allotted to the INGOs. The financial weakness of many of the latter, involving the necessity, if they are to continue to exist, of turning to the inter-governmental institutions for grants, only serves to emphasize this situation. It is therefore all the more urgently important that the whole problem should be analysed objectively in all its various aspects. To attain this end the collaboration of experts in the field of operations of INGOs (whether recruited from the latter, from the inter-governmental institutions or from the scientific world) would appear to be indispensable. The UIA called on by its very nature, by its traditions going back nearly half a century, and by its statutory obligations to fulfil such a task by initiating appropriate measures, will deserve much praise if it succeeds in bringing together such a team of research workers, in carrying their work through to a successful conclusion and in taking up the definitive results and in dispelling once and for all the notorious misunderstandings which still exist in this respect.

6. The above-mentioned meeting of the UIA on 9 September 1954, having proceeded to regroup the ideas expressed in the draft plan for the round-table, finally drew up a scheme of research divided into eight sections :

- (1) Attempt to define INGOs;
- (2) The problem of their legal status;
- (3) Specific role of international non-governmental activity;
- (4) The mission of INGOs and its evolution;
- (5) Problems concerning their structure;

- (6) Actual functioning of INGOs (studied from the sociological angle) ;
- (7) Repercussions of the multiplicity of INGOs and the differentiation of sectors;
- (8) Methods of co-operation between INGOs and the inter-governmental institutions.

On the basis of this scheme the General Secretariat of the UIA prepared a working paper («Research Project : Evaluation of the Role of INGOs») in which the subject was analysed in detail (with bibliographical notes), and which suggested that a subsequent meeting of about ten experts should be convened in order to evolve working methods and appoint rapporteurs.

The same eight divisions and the same classification of sub-headings are used in Point 4a of the Agenda for the General Assembly of 10 June 1955 (this latter working paper can serve as basis for the detailed explanation of each subject).

II. Commentary on the project.

7. *First section* : Definition.

It is obviously necessary to begin by establishing lines of demarcation for the problem as a whole by specifying exactly what is the nature of INGOs, that is to say their essential characteristics, so that the content of the idea (vacillating at the present time) can be grasped and hence an attempt made to define the phenomenon under discussion.

Following the example of the General Secretariat's scheme, we can adopt as point of departure the definition contained in the « S, Bastid Proposal » (resolution adopted by the Institute of International Law at Bath in 1950, 44th session : article 2 of draft convention on the conditions for granting an international status to private voluntary associations).

The following questions deserve to be taken into consideration on this point :

(a) Here it is less a question of a definition in a purely legal sense than a study of the *differentia specifica*. comparing them and classifying them logically so as to characterize the sociological phenomenon constituted by INGOs.

(b) The present designation of these latter needs to be thought out anew. It is either negative (non-governmental organizations), or very general (*private associations*), or finally



Professor Georges Langrod.

based exclusively on their origins (*voluntary-associations*). In the first case there are many drawbacks from the logical point of view and what is more, from the psychological (this concept emphasizes the primacy of inter-governmental institutions in the field of international collaboration). In the second case the vagueness of the designation often leads to regrettable consequences. In the last case the whole problem seems to be badly put : is voluntary-action really the deciding factor ? Is it not possible that government action (national or international) or semi-official action may not originate an INGO either exclusively or jointly with voluntary action ? On the other hand, the essential criteria of spontaneity, absence of compulsion (liberty to form INGOs. and both to participate and not to participate in them), and respect for the individual will as a unique motive force in this collective phenomenon which is above all social in character, none of these criteria are brought out in such a designation. We must therefore look for a new concept, accentuating the voluntary and willing acceptance of a pre-established collective order, though naturally limited — essential

clement in the right of free association on the national as well as on the international scale. By way of illustration it might be suggested that the word «organization» (organism, institution) be replaced for example by the word «association» (which avoids many possible misapprehensions), adding, in order to make it even plainer, the adjective «voluntary», specifying at the same time the «international» character.

(c) Four special problems are worth discussing exhaustively. The first is that of *international composition* as one of the requirements for all INGOs; it is to be noted that the «S. Bastid Proposal» rejects it, in view of the national composition of the International Committee of the Red Cross (but perhaps this body could constitute the exception which proves the rule, and considering the regrettable and frequent obliteration of the frontiers between «national» and «international» in certain cases the importance of this requirement should be emphasized). The second is the problem of the profit motive; if it is agreed that the latter must be excluded the position of hybrid phenomena (friendly societies, co-operatives, institutions for voluntary social insurance or the protection of certain economic interests organized as INGOs) must be elucidated; any profits that may materialize only constitute the means to an end, an indirect result which is not limited solely to the members of such associations but extends to all individuals in the same social sphere and in similar circumstances (the distribution of profits is anyhow not the only aim, and the association as such does not share in them). The third is the problem of the genuinely corporate character of the association, the institutionalizing of its aim, its «permanence» in the sense of the stabilization of its objects and their predominance in relation to the perpetually changing individual membership; this criterium, omitted in the «S. Bastid» definition, would seem to be essential for all associations (c.f. article 1 of the French law of 1 July 1901), but it in no way excludes INGOs set up for a fixed period, though it does exclude transient committees, isolated meetings (sporadic, casual, essentially temporary) and peculiar set-ups without legal status. Finally the fourth problem concerns structural norms; none of these (democratic election of executive,

eligibility of comparable elements in other nations, etc) seems to deserve raising to the status of mandatory requirement; similarly the distinction between omni-national (universal or aiming at universality) and regional (continent or otherwise) bodies appears to be in no way fundamental, although it has serious repercussions in relation to the aim or composition of INGOs.

(d) The problem of associations which are «mixed», whether on account of their origin, their structure, their composition or their mode of operation needs to be discussed thoroughly and settled once and for all. Undoubtedly a most unfortunate state of uncertainty prevails in this matter; in practice it is by no means clear whether, for example, the international associations in the various social sciences that have been set up, developed and - subsidized by Unesco, or the International Institute of Administrative Sciences — which incorporates official government representatives besides elected individual members, etc, are or are not INGOs. The suppression, in theory, of this category by ECOSOC (resolution of 27 February 1950) by no means threw any light on the subject. There are in fact «nameless» phenomena straddling INGOs and inter-governmental institutions, having a semi-public or semi-private character, or else functioning as «consultative commissions». It is essential that they be sorted out and classified, both from the theoretical and practical points of view.

In short, if the establishment of agreed norms for INGOs is to have a real meaning, and not merely constitute an intellectual pastime, the difficult border-line cases must be definitively settled, by defining precisely the ideas under discussion and by boldly eliminating once and for all the conflicts which result from the present lack of precision and the all too vague character of the definitions now in vogue.

8. *Second section* : Legal Status.

Four concrete propositions regarding the legal status of INGOs are now in existence :

- the Politis proposal of the Institute of International Law, 1923;
- the Niboyet-Kopelmanas proposal of 1948;
- the proposal of the study committee of the Conference of INGOs, Geneva 1949;

— the S. Bastid proposal of the Institute of International Law, 1950.

Those proposals represent different points of view. For example, the Niboyet-Kopelmanas proposal gives ECOSOC strict powers of control over the INGOs as regards their status; the S. Bastid proposal would ensure for INGOs the most favorable treatment available under the internal law of each state signatory to the draft convention; the proposal of the 1949 Committee suggests a compromise which is limited in scope : it aims at facilitating the operations of only those INGOs which have been admitted to consultative status with the United Nations or its agencies.

Starting from these proposals the problem of the legal status of INGOs ought to be fully discussed in order to decide :

(a) if the present kinds of status, which are not uniform because they are laid down by the national laws of the country where the headquarters are set up, do in fact suffice for most INGOs as the legal basis for their operations. In other words, is it correct to say (with Marcel Merle in his «Guerre et Paix», 1953, pp. 97 et seq.) that the lack of uniformity in their status may seriously impede their work and places them in a « state of inferiority » ? Or is it on the contrary merely an « architectural fault », an asymmetry which is vexing to those who like clear-cut schemes imposed « from above » ?

(b) if a uniform status were necessary for all INGOs, how could it be reached (choice of the solutions suggested in the four proposals mentioned above, or a combination thereof?). What, in particular, should be the role of the inter-governmental institutions in this field, without allowing them to obtain exorbitant powers ? And what would be the role and legal position of INGOs having consultative status as against all the others ?

It would be especially important to consider the possibility that a more effective role could be played by joint representation of the respective associations from the international angle, with no direct inter-governmental control. A sort of international « self-government » of INGOs might in this way be built up progressively, and this might have salutary indirect repercussions. Anyhow, it seems indispensable

that the question of the « recognition » of INGOs by inter-governmental bodies should be dissociated from the question of their legal status. Contrary to the UIA's scheme submitted to the meeting of 9 September 1954, this particular subject must be treated as one of the sub-headings under « Definition of INGOs » (Section 1) as well as under « Legal Status » (Section 2) ; in fact a split question is involved here, the consultative arrangements having an entirely different significance because of their limited character.

9. *Third and fourth sections* : Role and Mission.

The draft schemes differentiate on the one hand between the « specific role of INGOs and its evolution » (Section 3) and on the other hand the « mission of INGOs and its evolution » (Section 4). Each comprises three parts : the first — scope and methods, human values, public opinion ; the second — common role of INGOs, their individual roles (according to their aims), consultative role and the influence of the extension of international co-operation (and the proliferation of inter-governmental institutions) on the mission of INGOs.

This division seems to be artificial and hardly justifiable. Under the heading « specific role » the draft brings in various heterogeneous aspects : the advantages of this special « instrumentation » (result of the origin, the non-profit making character, methodological innovations, etc.), the «human» aspect of INGOs (incarnation of individual and moral liberty, respect for « human values », social, constructive and « community » approach), their close and direct links with public opinion (they reflect and in turn act on this public opinion). Thus different points of view are mixed up, leading to overlapping and duplication. Under the heading « mission » the draft takes up in fact the « common role » idea again (focussing it on the awakening of an international conscience and on the improvement of relations between nations). And neither section brings in the question of « evolution », the approach appearing, rather, to be static.

It would seem reasonable to amalgamate these two sections into one, both for logical and methodological reasons. The new single section could be called « Distinctive mission of

INGOs and its evolution », splitting it up for example as follows :

(a) *Common role :*

1. *Strengthening of social values* (resulting from their independence from political action by governments, from their spontaneity of action, and from their voluntary character : — highly developed sense of the intellectual and moral liberty of man; dynamic and «social» attitude as regards international co-operation, from the «progressive» angle; bringing the individual as well as the social group into contact with the international community; a venturesome spirit unfettered by forms and conventions, etc.);
2. *New outlook on international co-operation* (special atmosphere resulting from their voluntary nature; tendency towards « social control » of the official operations of the bureaucrats; awakening of an international conscience and a sense of a awareness of human responsibility for all action on this level; utilization of more direct contact with public opinion and educational work thereon across the frontiers, etc-);
3. *New methods of collective action* (search for fresh methods ; demoralization of international life; collaboration with governmental and inter-governmental institutions, etc.).

(b) *Individual roles :*

1. *Differentiation of sectors* (according to aim, composition, field of action, etc.);
2. *Influence of aims on methods of work* (operating from above downwards, or from below upwards, or laterally);
3. *Influence of numbers on the work and its results* (direct and indirect repercussions of the multiplicity of INGOs and of competition between parallel and related associations).

(Thus part 2b of the draft being incorporated in the new first section, sections three and four would be amalgamated as indicated above, embracing at the same time most of the questions contained in part 7 of the draft).

A third sub-division (c) might be envisaged for the discussion of the same problems as they are in evolution, viewed from the angle of the dynamics of INGO work. But it may perhaps be thought that in sub-divisions (a) and (b) the two aspects, being and becoming, should be dealt with simultaneously. One or the other of the two methods of presentation of the subject must be chosen.

10. *Fifth section* .- Structure.

The study of the structure of individual INGOs (part 5 of the draft) would therefore become the fourth section, and it could be tackled as follows :

(a) *Data of a general character ;*

1. *Picture of INGOs* in terms of the differentiation of their essential elements.
2. *Picture of INGOs* having consultative status (statistical details with explanatory comments).
3. *Earlier attempts to co-ordinate INGOs* (Note : these factors are not exclusively structural in character; but for methodological reasons it seems preferable to present them systematically in this section, even though they may be separated subsequently).

(b) *Internal structure ;*

1. *Differentiation of internal systems of organization of INGOs* (analysis and attempt at synthesis).
2. *Theoretical organization* (« formal organization », « façade ») and actual organization (« informal organization »). (Compare parts 5b and 5c of the draft).
3. *Present tendencies as regards structure* (study of «becoming»),

11. *Sixth section* : Functioning.

This subject needs to be treated separately from the preceding one in order to distinguish clearly the question of operating methods from that of structure, and in order to emphasize the vital importance of studying from the sociological and technical angles the effective work that has been and will be accomplished "by INGOs. If the problem of structural co-ordination of INGOs (e.g. federations) is discussed

within the framework of the fifth section (a3 and b3). that of functional co-ordination (e.g. various arrangements for regular co-operation, « united action », or *ad hoc*) would be discussed here. Under this heading truly creative work would be undertaken, as the subject has never been analysed from this angle as yet.

12. *Eighth section* : Co-operation with the inter-governmental institutions.

Like part 7 of the draft, part 8 is absorbed almost entirely by the third section, paragraph (a) 3 and possibly (c), and by the sixth section (may be as a separate sub-division).

On the other hand part 8 of the draft could include the description of tendencies that are functional in character, following on the structural tendencies discussed in the fifth section, paragraph (b) 3. Thus section 6 would deal with the international functioning of INGOs as well as « external » functioning in so far as it concerns co-operation among themselves, and the new section 8 would deal with the same « external » problem from the point of view of relations between INGOs and the inter-governmental institutions. A special sub-section (to be placed in either section 6 or 8) could deal with the repercussions of such arrangements between the INGOs and the inter-governmental institutions on the « internal » functioning of INGOs (influence both on structure and methods of work).

III. Suggestions regarding procedure.

13. The scheme of work suggested in the draft project seems suitable, always provided that each step in the work is clearly defined and a time-table established right from the start.

The General Assembly of 10 June 1955 should fix the methods of working and the successive stages of the studies to be undertaken. At the same time a committee of experts (from within the UIA) should be nominated, charged with

carrying out the necessary collective and individual research.

The committee of experts would consist of about ten authorities appointed in their individual capacity as specialists on the subject, in addition to representatives of three or four INGOs particularly interested in the matter and of one or two appropriate inter-governmental bodies (e.g. Unesco); the total membership of the committee should not exceed fifteen.

Within this committee the assembling of factual material would begin immediately (analysis of the present position), to be ready before the end of 1955. The work should be entrusted to three or four individual experts, being based if necessary on personal interviewing of witnesses. In the autumn of 1955 collective work could be begun by two sub-committees (two or three people) on the question of definition (Section 1) and status (Section 2). to be finished by 1 March 1956. The UIA round-table would then be convened in order to discuss the individual factual reports and the collective statements concerning definition and status. On this occasion one or two general rapporteurs could be elected who would prepare definitive reports in the light of the preliminary reports and the round-table discussions.

In June 1956 a meeting of representatives of the principal INGOs and of some inter-governmental and specialized scientific institutions, convened by the UIA, would be in a position to vote on the final resolutions. Representatives of the Institute of International Law, the International Political Science Association, the International Institute of Administrative Sciences, the International Sociological Association and the International Institute of Political Philosophy should also be invited.

All the research work, reports, and resolutions should be assembled in a fully annotated publication, in two or three languages, and made available (free of charge if possible) to INGOs, inter-governmental institutions and the international scientific world.

New plan of the theme analysis as adopted by the General Assembly

- I. Attempt at a definition of international non-governmental organizations.**
- a) Constituent characteristics.
 - b) Problem of international non-governmental organizations or consultative commissions established by governmental initiative.
 - c) Problem of mixed organizations which include private bodies and individuals as well as officials.
- II. The legal status of international non-governmental organisations,**
- a) Problems concerning legal capacity.
 - b) Problems concerning recognition of international non-governmental organizations by inter-governmental institutions :
 - 1) origin;
 - 2) recognition laid down by the conventions establishing certain inter-governmental institutions;
 - 3) recognition granted by administrative act of inter-governmental institutions.
- III. Distinctive mission of international non-governmental organisations and its evolution.**
- a) Common role :
 - 1) strengthening of social values;
 - 2) new outlook on international co-operation;
 - 3) new methods of collective action.
 - b) Individual roles :
 - 1) differentiation of sectors;
 - 2) influence of aims on methods of work;
 - 3) influence of numbers on the work and its results.
- IV. Structure of international non-governmental organisations.**
- a) Data of a general character :
 - 1) picture of international non-governmental organizations in terms of differentiation of their essential elements;
 - 2) picture of international non-governmental organizations having consultative status;
 - 3) earlier attempts at coordination between international non-governmental organizations.
 - b) Internal structure :
 - 1) differentiation of internal systems of organization of international non-governmental organizations;
 - 2) theoretical organization;
 - 3) present tendencies as regards structure.
- V. functioning of the international non-governmental organisations (sociology of work).**
- a) Internal methods of work.
 - b) Efficiency.
 - c) Truly international character.
 - d) Functional co-ordination between international non-governmental organizations.
- VI. Relations between inter-governmental institutions and international non-governmental organizations.**
- a) Present position and future possibilities from the point of view of : consultative organs, executive organs, policy-making bodies (external view).
 - b) Repercussions of arrangements between international non-governmental organizations and inter-governmental institutions on the internal functioning (structure and methods of work) of international non-governmental organizations.

Statuts

Nouveau texte des statuts après les modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Union des Associations Internationales, tenue à Paris le 10 juin 1955.

Titre I. — Dénomination. Siège. Objet.

ARTICLE I. — *Dénomination.*

L'organisation internationale constituée en 1907 sous le nom de « Office Central des Institutions Internationales » et modifiée en 1910 sous le nom de « Union des Associations Internationales », dotée de la personnalité civile conformément à la loi belge du 25 octobre 1919 sur les associations internationales à but scientifique par arrêté royal du 2 juillet 1920, exercera désormais son activité sous la dénomination de « Union des Associations Internationales. Centre de Service pour les Organisations Internationales Non-Gouvernementales ».

ARTICLE II. — *Siège.*

L'organisation a son siège légal en Belgique. Des secrétariats auxiliaires pourront être ouverts dans d'autres pays par le Comité de Direction.

ARTICLE III. — *Objet.*

L'Union est une organisation internationale non gouvernementale de documentation, de recherches et de services. Elle ne poursuit pas de but lucratif.

Elle a pour objet : 1) de réunir des informations au sujet des Organisations internationales non gouvernementales sans but lucratif; 2) de mettre ses informations à la portée et à la disposition de tous et d'en assurer la diffusion; 3) d'aider, sur demande, les Organisations internationales non gouvernementales pour l'exécution de leurs travaux et préparation de leurs réunions; 4) de faire des études et des publications sur des problèmes communs aux Organisations internationales non gouvernementales; 5) de faciliter leurs relations mutuelles; 6) de promouvoir l'étude et la meilleure connaissance des Organisations non gouvernementales dans les écoles, dans les universités et dans le public.

Statutes

New text of the statutes, incorporating modifications adopted at the extraordinary General Assembly held in Paris on 10 June 1955.

Section I. — Name. Headquarters. Aims.

ARTICLE I. — *Name.*

The international organization constituted in 1907 under the name of « Central Office of International Institutions », which was modified in 1910 to the name of « Union of International Associations », and granted legal personality by Royal Decree dated 2 July 1920 in conformity with the Belgian law of 25 October 1919 regarding international associations with a scientific aim, will henceforth carry on its activities under the name of « Union of International Associations. Service Centre for International Non-Governmental Organizations ».

ARTICLE II. — *Headquarters.*

The organization has its registered office in Belgium. The Executive Council may open branch secretariats in other countries.

ARTICLE III. — *Aims.*

The Union is an international non-governmental organization for documentation, research and service. It is non-profit making.

Its objects shall be : 1) to collect information on the subject of international non-governmental non-profit making organizations; 2) to make such information available to all interested persons and ensure its distribution; 3) on request to help international non-governmental organizations in carrying out their work and in the preparation of their meetings; 4) to effect research and issue publications on the common problems of international non-governmental organizations; 5) to facilitate their contacts with each other; and 6) to promote the study and better understanding of non-governmental organizations in schools and universities and by the public.

Par la réalisation de son objet, l'organisation se propose de contribuer au développement de la vie internationale et aux efforts en faveur de la Paix.

Titre II. — Des membres, des organisations correspondantes et des associés.

ARTICLE IV. — *Membres.*

L'organisation se compose de membres choisis, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de croyance religieuse, ou d'appartenance à des groupements idéologiques, politiques ou professionnels, parmi les personnalités qui s'intéressent particulièrement à l'objet de l'organisation. Seuls, les membres participent à la direction et à la gestion de l'organisation.

Ils sont nommés par les membres réunis en séance de l'Assemblée ou votant par écrit. Le nombre des membres ne peut excéder 100. Ce nombre pourra être augmenté ultérieurement par résolution de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le nombre des membres appartenant à une même nationalité ne pourra jamais dépasser la cinquième du nombre total des membres.

Une cotisation annuelle sera éventuellement fixée par le Comité de Direction.

ARTICLE V. — *Organisations Correspondantes.*

Les Organisations qui désirent apporter un appui moral à l'Union et utiliser ses services, peuvent, avec l'agrément du Comité de Direction, devenir Organisations Correspondantes pour autant qu'elles s'engagent à fournir une documentation générale sur leur activité et à souscrire un abonnement à la revue de l'Union.

Les Organisations seront libres en tout temps de renoncer au statut d'organisation correspondante, par simple notification écrite de cette décision.

Elles peuvent faire, au Comité de Direction, toutes suggestions qu'elles estimeront utiles et envoyer un observateur aux Assemblées Générales de l'Union.

ARTICLE VI. — *Associés.*

Les personnes de toutes nationalités sans distinction de race, de sexe, de croyance religieuse, ou d'appartenance à des groupements idéologiques, politiques ou professionnels, qui s'intéressent aux buts poursuivis par l'organisation et désirent être tenues au courant de ses travaux

In fulfilling its objects the organization proposes to contribute to the development of international life and to effort being made for peace.

Section II. — Members. Corresponding Organizations. Associates.

ARTICLE IV. — *Members.*

The organization shall be composed of members chosen without distinction of nationality, race, sex, creed, and of whatever ideological, political or professional group, from among persons who are particularly interested in the aims of the organization. Only members shall take part in the direction and management of the organization.

They shall be elected by members meeting in General Assembly or voting by post. The number of members shall not exceed one hundred. This number may subsequently be increased by resolution of an ordinary General Assembly.

The number of members belonging to any one nationality shall never exceed one fifth of the total number of members.

An annual subscription may be fixed by the Executive Council.

ARTICLE V. — *Corresponding Organizations.*

Organizations wishing to give moral support to the Union and use its services may, with the approval of the Executive Council, become Corresponding Organizations provided they undertake to supply general information on their activities and take out a subscription to the Union's magazine.

They shall be free at any time to give up their status of Corresponding Organization simply by notifying such decision in writing.

They may make whatever suggestions they consider useful to the Executive Council, and they may send an observer to the Union's General Assemblies.

ARTICLE VI. — *Associates.*

Individuals of any nationality, race, sex and creed, and of whatever ideological, political or professional group, who are interested in the aims of the organization and who wish to be kept informed of its work and to support it, may be accepted as associates by the Executive

et lui apporter leur appui, peuvent être agréées en qualité dissociés par le comité de Direction et en porter le titre. Elles devront verser une contribution annuelle déterminée par le Comité de Direction et qui leur donnera le droit de recevoir gratuitement la revue de l'Union.

L'Assemblée générale peut coopter à titre de membres les associations qui auront rendu à l'organisation des services importants.

Les associés peuvent, à titre d'observateurs, assister aux Assemblées générales de l'Union.

Titre III. — Organes.

ARTICLE VII. — *Assemblée Générale.*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres. Elle se réunit tous les deux ans. Elle peut être convoquée en outre à tout moment par décision du Comité de Direction ou à la demande d'un quart des membres. Les membres non présents peuvent se faire représenter par une autre personne choisie par eux ou voter par écrit.

Le Comité peut organiser par un règlement intérieur les modalités de représentation et de vote.

L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs. Elle détermine notamment la composition et les attributions du Comité de Direction.

ARTICLE VIII. — *Comité de Direction.*

L'organisation est administrée par un Comité de Direction. Celui-ci se compose du Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général et de neuf membres. Leurs fonctions sont de quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Tous sont rééligibles.

Les membres du Comité de Direction sont tous de nationalité différente, à l'exception du Président et du Secrétaire général dont la nationalité n'est pas prise en considération.

Le Comité de Direction est élu par l'Assemblée Générale. Ses membres peuvent se faire remplacer aux séances et déléguer leurs pouvoirs à une autre personne choisie par eux.

Il délibère régulièrement si un tiers de ses membres est présent ou représenté et statue valablement à la majorité des membres présents ou représentés; la voix du Président est prépondérante.

Council and may use that title. They shall pay an annual subscription fixed by the Executive Council which shall entitle them to receive the Union's magazine free of charge.

The General Assembly may co-opt as members those associates who have rendered important services to the organization.

Associates may attend the Union's General Assemblies as observers.

Section III. — Organs.

ARTICLE VII. — *General Assembly.*

The General Assembly shall be composed of all the members. It shall meet every two years. It may also be convened at any time by decision of the Executive Council or at the request of one quarter of the members. Absent members may be represented by another person chosen by them or may vote by post.

The Executive Council can arrange by internal decision the methods of representation and voting.

All powers are vested in the General Assembly. It shall decide in particular the composition and functions of the Executive Council.

ARTICLE VIII. — *Executive Council.*

The organization shall be managed by an Executive Council composed of the President, two Vice-Présidents, one Secretary-General and nine members. The offices shall be held for four years, half being renewable every two years. All members of the Council may stand for re-election.

All members of the Executive Council shall be of different nationality with the exception of the President and the Secretary-General, whose nationalities are not taken into consideration.

The Executive Council shall be elected by the General Assembly. Its members may send substitutes to meetings and delegate their powers to another person chosen by them.

A quorum is constituted by one third of its members present or represented and decisions shall be valid if approved by the majority of its members present or represented. The President shall have a casting vote.

Le Comité de Direction a tous pouvoirs de gestion» d'administration et de disposition, sous réserve de limitation par l'Assemblée générale. Il peut les déléguer en tout ou en partie à un Bureau restreint nommé par lui.

Le Président et le Secrétaire général sont chargés de la direction journalière de l'Union et de l'exécution des décisions prises par le Comité de Direction ou le Bureau. Ils représentent l'Union dans toutes ses actions judiciaires, tant actives que passives, comme demandeurs ou comme défendeurs.

En ce qui concerne l'administration courante et les rapports avec les services publics et les banques, le Président et le Secrétaire général peuvent déléguer leurs pouvoirs sous leur responsabilité.

L'Assemblée Générale choisit, en dehors du Comité de Direction, deux vérificateurs de comptes chargés d'examiner annuellement la situation financière. Ceux-ci présentent leur rapport au Comité de Direction et à l'Assemblée Générale. La mission des vérificateurs de comptes consiste entre autres à examiner la concordance de toutes les écritures comptables et la situation des recettes et des dépenses au regard des prévisions budgétaires.

Chaque année, le Président transmet aux Membres du Comité de Direction le relevé des comptes approuvé par les vérificateurs. Le rapport financier, le relevé des comptes et les prévisions budgétaires, après avoir été examinées par le Comité de Direction, sont soumis par celui-ci à l'Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE IX. — *Comité de Patronage.*

Il est formé un Comité de Patronage composé de Chefs d'Etats, d'Administrations et de grands Instituts ou Fondations de tous pays, ainsi que des personnalités ou organismes qui, par leur travaux, leurs libéralités ou les services rendus à l'Union ou aux Organisations internationales non gouvernementales, se sont signalés à l'attention du monde international.

Les membres du Comité de Patronage sont choisis par le Comité de Direction.

ARTICLE X. — *Commissions spéciales.*

Le Comité de Direction est aidé dans sa tâche par des Commissions dont il choisit les membres parmi les personnes de tout pays qui ont fait des questions de relations internationales une

The Executive Council shall have all powers of management, administration and disposal of assets, subject to limitation by the General Assembly. It may delegate all or part of its powers to a restricted Bureau appointed by the Council itself.

The President and the Secretary-General are responsible for the day-to-day management of the Union and for carrying out the decisions made by the Executive Council or the Bureau. They represent the Union in all judicial matters, active as well as passive, in the capacity of plaintiff or defendant.

The President and the Secretary-General may delegate their powers in matters of daily administration and relations with public services and banks, but they remain responsible for all decisions made.

The General Assembly shall elect two internal auditors who shall hold an annual audit of the accounts of the Union. Members of the Executive Council shall not be eligible as auditors. The auditors shall submit their reports to the Executive Council and to the General Assembly. The internal audit shall comprise, inter alia, the verification of the accounts and the scrutiny of income and expenditure in relation to the budget. Each year, the President shall submit to the members of the Executive Council the balance sheet approved by the auditors. The financial report, balance sheet and budget, after having been passed by the Executive Council shall be submitted by it to the General Assembly for approval.

ARTICLE IX. — *Committee of Patronage.*

A Committee of Patronage shall be set up composed of the Heads of States, Governmental Departments and important Institutes or Foundations in all countries, together with organizations, or individuals who, whether by their work, by donations or by services rendered to the Union or to international non-governmental organizations, have distinguished themselves in the international world.

The members of the Committee of Patronage shall be chosen by the Executive Council.

ARTICLE X. — *Special Commissions.*

The Executive Council shall be assisted in its work by commissions whose members shall be chosen from individuals in all countries who have made a special study of problems concern-

étude spéciale. Les Commissions délibèrent soit en conférence, soit par correspondance sur toutes questions dont elles sont saisies par le Comité de Direction.

Les rapports ou vœux des Commissions spéciales sont communiqués au Comité de Direction et, si le Comité le décide, par celui-ci à l'Assemblée Générale. Le Comité de Direction prendra, s'il le juge opportun, les mesures nécessaires en vue de la réalisation des vœux émis par les Commissions ou la mise en œuvre de leurs recommandations.

Titre IV. — Ressources.

ARTICLE XL — *Moyens financiers.*

Les moyens financiers dont disposent l'organisation sont :

- 1) les rémunérations à percevoir pour les services prestés par l'Union;
- 2) les abonnements ou ventes de publications;
- 3) les contributions des membres et associés fixées annuellement par le Comité de Direction, étant entendu que la responsabilité de ceux-ci ne pourra jamais être engagée au delà de cette contribution;
- 4) les dons et les legs;
- 5) les subsides des organisations internationales, des autorités publiques et des institutions publiques ou privées.

Titre V. — Modification des statuts. Dissolution.

ARTICLE XII. — *Revision des Statuts.*

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par une Assemblée Générale extraordinaire des membres, convoquée à l'initiative du Comité de Direction ou à la demande d'un quart des membres. L'Assemblée Générale extraordinaire n'est valablement constituée que si les trois quarts au moins des membres y sont présents ou représentés.

Les résolutions de modification des statuts doivent être admises par la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XIII. — *Dissolution. Liquidation.*

En cas de dissolution et liquidation de l'organisation, l'Assemblée générale décidera à la majorité à quelle institution son actif sera transféré, à défaut de quoi, cet actif sera dévolu à l'Organisation des Nations Unies.

ing international relations. The Commissions shall consider, either in conference or by correspondence, all matters referred to them by the Executive Council.

The reports or resolutions of the special commissions shall be communicated to the Executive Council, and if the latter so decides, by the Council of the General Assembly. The Executive Council shall, if considered opportune, take the necessary steps to implement the resolutions of the commissions or to put their recommendations into practice.

Section IV. — Resources.

ARTICLE XL — *Financial Resources.*

The financial resources at the disposal of the organization are :

- 1) amounts charged for services rendered by the Union;
- 2) subscriptions or sales of publications;
- 3) the dues of members and associates, the amount being fixed each year by the Executive Council, it being understood that their liability shall never exceed such amount;
- 4) donations and legacies;
- 5) grants from international organizations, public authorities and public or private institutions.

Section V. — Modification of Statutes. Dissolution.

ARTICLE XII. — *Revision of Statutes.*

The present statutes may be revised at any time by an extraordinary General Assembly convened on the initiative of the Executive Council or at the request of one quarter of the members. At the extraordinary General Assembly a quorum shall be constituted by three-quarters of the members present or represented.

Resolution modifying the statutes must be accepted by a two-thirds majority of the members present or represented.

ARTICLE XIII. — *Dissolution. Winding up.*

In the event of dissolution and winding up of the organization the General Assembly shall decide by a simple majority to what institution its assets shall be transferred; in default of such decision they shall devolve upon the United Nations.



Par suite de l'abondance des matières dans ce numéro consacré à l'Assemblée Générale de l'UAI, la publication du calendrier avec adresses est reportée au prochain numéro.

Nous rappelons que le numéro de juillet contient le calendrier des réunions internationales annoncées pour les années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959. D'autre part, le n° 5, déjà paru, du "Supplément du Calendrier" et le n° 6, à paraître le 15 septembre, donnent les informations les plus récentes qui modifient ou complètent notre liste pâme dans le numéro de juillet.

Ce "supplément au calendrier" est publié mensuellement, quinze jours après la parution de la revue. Il donne jusqu'aux dates les plus éloignées les nouvelles informations reçues et non encore publiées. Le montant de l'abonnement à ce service spécial pour douze mois est de 300 fr. belges, 2.100 fr. français, \$ 6.00, 42/ etc.

Because of the large amount of space in this issue devoted to the General Assembly of the UIA, the publication of the calendar with addresses has been held over until the next issue.

We should like to remind our readers that the July issue contains a calendar of international meetings announced for the years 1955, 1956, 1957, 1958 and 1959. Moreover, No. 5 of the "Supplement to the Calendar", which appeared in mid-August, and No. 6, which will appear on September 15th., give the most recent information which completes or modifies the list given in our July issue.

The "Supplement to the Calendar" is published monthly, two weeks after the appearance of the Review. The supplement contains new information, received and not yet published, about congresses to be held during the next five or six years. The cost of a subscription to this special service for a twelve-month period is 300 Belgian francs, 2,100 French francs, \$ 6.00, 42/ etc.

At the Quai d'Orsay, during the reception given by the French Ministry of Foreign Affairs, Monsieur Ranson (left), UIA delegate in Paris, and Madame Ranson talking with Monsieur Le Bideau, Director of the Office of International Unions at the French Ministry of Foreign Affairs. (Photo Hallery)



INDEX

des principales études publiées dans la revue mensuelle de l'Union des Associations Internationales de janvier 1949 à août 1955.

of the main studies published in the monthly review of the Union of International Associations from January 1949 to August 1955.

Le chiffre romain désigne l'année, le chiffre arabe le mois.
The roman number indicates the year, the arabe number the month.

I = 1949 — II = 1950 — III = 1951 — IV = 1952 — V = 1953 — VI = 1954 — VII = 1955

STATUT JURIDIQUE DES ONG INTERNATIONALES —
* Notion de l'association internationale dans son évolution, par G. P. Speeckaert I, 11, p. 135-139
La condition juridique des associations internationales — *The legal status of International Associations* I, 5, p. 72-78
Statuts types d'organisations internationales III, 5, p. 133-138
Le statut juridique des organisations internationales non gouvernementales — *The Legal Status of International Non-Governmental Organizations* :
en France, par le Prof. David IV, 4, p. 145-146
en Suisse, par R. Lenz IV, 4, p. 147-149
in *English Law*, by R.S.W. Pollard IV, 4, p. 150-151
en Belgique, par le Prof. V. Gelders IV, 4, p. 152-154
in *the German Federal Republic*, by Dr Hans Ballreich V, 6-7, p. 261-266
aux Pays-Bas, par Paul Stoffels ... V, 6-7, p. 267-270

LEGAL STATUS OF INTERNATIONAL NGOS
Perspectives d'un statut international pour les organisations internationales non gouvernementales, par S. Bastid IV, 4, p. 156-158
Résolution adoptée par l'Institut de Droit International au cours de sa 44^e session — *Resolution adopted by the Institut of International Law at its 44th Session* IV, 4, p. 158-161
Bibliography on the problem of the international legal status of international organizations — Bibliographie relative à la question du statut juridique international des organisations internationales IV, 4, p. 161-162
Sport et Droit international — Les statuts de la Fédération Internationale de Football Association, par J.M.A. Paroutaud V, 8-9, p. 317-321 .

MISSION PROPRE DES ONG-EVOLUTION DE CELLE-CI — THE MISSION OF NGOS AND ITS EVOLUTION

« *Peace by Pieces* », *The Role of Non-Governmental Organizations*, by Lyman C. White I, 7-8, p. 103-107
Considérations sur le développement des relations internationales, par le D^r René Sand III, 1, p. 4-6
Messages par P. van Zeeland, O. B. Kraft, Dr O. Leimgrüber, Mrs E. Anderson, Dr H. J. Frietema, Sir Harry Gill, Dr Max Habicht, P. Heymans, S. Jacini, Dr M.A.M. Klompé, G. Pastore, V. Veronese, P. Wigny IV, 1, p. 2-8
La nécessité d'une action systématique pour l'étude et la promotion des relations internationales non gouvernementales (Réunion UAI Bruxelles, septembre 1952) IV, 10, p. 381-383
The Role of Non-Governmental Organizations in the implementation of the Principles of the UN, by Jusuf Buch V, 10, p. 375-378
Non Governmental Organizations and Democracy, by Lyman C. White V, 11, p. 437-441

An Advance in Democratic Representation, by David Mitrany VI, 3, p. 136-138
Respect de l'esprit international, par P. Vasseur VI, 5-6, p. 268-270
La fonction des ONG dans la société internationale organisée, par V. Veronese VI, 9, p. 398-400
Le rôle du secteur privé de la coopération internationale, par G. Langrod VI, 10, p. 466-467
Un progrès en matière de représentation démocratique, par David Mitrany VI, 10, p. 469-472
A la tribune de l'ONU : Discours du Sénateur Et. de la Vallée Poussin, Président de l'UAI VII, 1, p. 8-9
Culture du sens international, par R. P. Levesque VII, 7, p. 70-72
La lutte contre les préjugés et la discrimination on le rôle commun des ONG, par G. P. Speeckaert VII, 3, p. 140-141
Critères de reconnaissance des organisations internationales VII, 8, p. 501-505
Evaluation du rôle des ONG VII, 8, p. 506-515

STRUCTURE INTERNATIONALE — INTERNATIONAL STRUCTURE

International Scientific Unions by Prof. F.J.M. Stratum II, 11, p. 244-245
Les relations internationales en matière de cinéma, par G. P. Speeckaert ... II, 11, p. 246-249

La répartition géographique des organisations internationales — *The Geographical Distribution of International Organizations* III, 1, p. 13-16

* Epuise - Out of print.

Les différents types d'ONG	III, 2, p.36-39
Le vote au sein des organisations internationales	III, 3, p. 68-70
Des millions de membres	IV, 1, p. 19-21
<i>Ninety-seven Sovereign States and the International Non Governmental Organizations</i> — La représentation des 97 pays souverains au sein des organisations internationales non gouvernementales	IV, 5, p. 213-219
<i>Agreed Gamsis for the Recognition of International Nongovernmental Organizations</i>	VII, 8, p. 524-527
<i>Evaluation of the Role of International Non-Governmental Organizations</i>	VII, 8, p.524-527
<i>The Development of the International Structure</i> — Développement de la structure internationale	IV, 6-7, p. 247-253
Les organisations commerciales internationales	V, 3-9, p. 325-330
<i>The financial strength of International Non Governmental Organizations</i> ...	V, 11, p. 450-451
962 Périodiques Internationaux	V, 12, p.505-508
Cinquante ans de coopération internationale en matière d'aviation, par Y. Soudan	VI, 4, p.202-206
<i>Civil Air Transport, Past and Present</i> , by A. A. Martin	VI, 4, p.207-210

Les grandes conventions internationales régissant l'aviation marchande, par M. Lemoine	VI, 4, p. 211-214
<i>Die Beziehungen der Deutschen Arbeitgeber zu Internationalen Organisationen</i> , von Dr G. Erdmann	VI, 9, p. 409-411
Pour une meilleure connaissance de l'organisation internationale, par P. Speeckaert	VI, 11, p. 544-547
Tableau comparatif de la répartition géographique des organisations internationales de 1906 à 1954 — <i>Comparative Table of the Geographical Distribution of International Organizations from 1906 to 1954</i>	VI, 11, p.548-549
<i>WHO's WHO in International Organizations</i> ; by E.S. Tew	VII, 2, p.87-90
<i>International Organizations and their officers</i>	VII, 2, p. 88-89
<i>International Organizations and their budgets</i>	VII, 2, p. 90
<i>International Railway Cooperation How it grew</i> , by M ^{me} Y. Soudan ...	VII, 5, p.292-297
<i>Towards a European Transport Pool</i> , by L. Armand	VII, 5, p.280-282
Les principales conventions internationales régissant le trafic ferroviaire, par M. Ingold	VII, 5, p. 283-288
<i>Table of main International Railway Organizations now in existence (with addresses)</i>	VII, 5, p. 294

LES CONGRES INTERNATIONAUX — INTERNATIONAL CONGRESSES

Etudes générales — <i>General studies</i>	
L'organisation des congrès : invitation, programme, préparation, règlement	I, 6, p. 87-90
Technique de l'organisation des congrès internationaux, par le D ^r G. Dehne	III, 8-9, p. 215-220
Un siècle d'expositions universelles — Leur influence sur les congrès internationaux, par G. P. Speeckaert	III, 10, p. 265-270
<i>Some Notes on the Organization of International Congresses</i> , by C. H. Gray	IV, 1, p. 11-17
<i>La crise des congrès internationaux</i> , par G. P. Speeckaert	V, 4, p. 159-172
<i>Nomenclature of International Meetings (VIA Meeting, Geneva, July-1953)</i>	V, 10, p.385-392
Premières conclusions de l'enquête de l'Union des Associations Internationales sur les congrès internationaux	VI, 1, p. 19-22
Bibliographie des ouvrages et articles sur l'organisation des réunions internationales	VI, 1, p. 21-22
L'Unesco et la technique des conférences internationales	VI, 1, p. 23-25
Les réunions internationales en 1954, par G. Devillé	VII, 6, p.375-380
Interprétation — <i>Interpretation</i>	
Les interprètes de conférences — Leur contribution au succès des réunions internationales	III, 1, p. 10-12

<i>Simultaneous Interpreting at International Conferences</i> , by L. Fletcher ...	IV, 10, p.369-372
Les interprètes de conférences, par Prof. S. Stelling-Michaud	VI, 5-6, p.270
A quoi servent les interprètes, par J. Herbert	VI, 5-6, p. 271-273
<i>The Interpreters Viewpoint</i> , by E. Heindinger	VI, 5-6, p. 274-277
L'interprétation aux Nations Unies, par G. Thorgevsky	VI, 7-8, p. 339-341
<i>Translating, Listening and Transcribing at Conferences</i> ., by L. Fletcher	VI, 7-8, p. 342-344
Organisation d'un service d'interpré-riat pour les besoins de conférences internationales, par J. Meyer	VI, 7-8, p. 345-347
<i>An Iterative Translation Test</i> , by B. van der Pol	VI, 7-8, p. 348-351
Expériences individuelles — <i>Individual experiences</i>	
Comment l'Union Internationale des Ligues Féminines Catholiques prépare ses congrès, par M. Romme	II, 1, p. 7-8
Comment Pax Romana prépare ses congrès, par B. Dacret	II, 3, p. 59-60
<i>The fifth International Conference of Social Work (Paris, July 1950)</i>	II, 5, p.117-118
<i>The Machinery of the Conference</i>	II, 5, p.117-118
<i>World Federation for Mental Health - Its utilization of discussion groups</i> , by Dr T.A. Ratcliffe	V, 4, p. 173-178
<i>Organization and Servicing about International Meetings</i> , by K.O. Murra	V, 5, p. 211-216

Universal Esperanto Congresses — Ex-
periences of one type of unilingual
international congresses, by Prof. I.
Lapenna V, 8-9, p. 322-324
The Kinds of Meetings convened by
the International Cooperative Allian-
ce, by W. P. Watkins VI, 1, p.9-13

Les réunions de la Chambre de Com-
merce Internationale, par P. Jonneret VI, 1, p. 14-18
The technique of International Semi-
nars., by Reinhard Kadermacher VI, 3, p. 143-145
L'Institut International des Sciences
Administratives et les réunions inter-
nationales, par P. A. Schillings VI, 11, p. 538-543

COOPERATION DES ONG AVEC LES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES
COOPERATION BETWEEN NGOs AND INTERGOVERNMENTAL INSTITUTIONS

Conférence des ONG, Genève, mai 1948 I, 1, p. 7-8
Les relations des Associations Internationales avec l'ONU — *The relations of International Associations with UN* I, 2, p. 19-22
Les relations des Associations Internationales avec les Institutions Spécialisées — *The relations of International Associations with Specialized Agencies* : Unesco - FAO - UPU - UIT - OACI - OIT I, 4, p. 56-61
Troisième Conférence des Organisations non gouvernementales internationales (Lake-Success, 4-9 avril 1949) ... I, 4, p. 55
Rotary's Participation in the Program of the United Nations, by P. Lovejoy II, 1, p. 3-6
Le statut consultatif auprès des Nations Unies — *Consultation between UN and Non Governmental Organizations* II, 1, p. 9-12 j
La quatrième conférence des ONG sur l'informacion des Nations Unies (Genève, juin 1950) II,3-9,p. 186-188
The Third General Conference of Consultative Non Governmental Organizations (Geneva. 29 June - 1 July 1950) II, 8-9, p. 189-191
Quelques expériences de l'UCISS dans le domaine de la collaboration internationale, par A.M. De Vuyst III, 6-7, p. 168-171
Conférence des ONG consultatives (New York, juillet 1952), par B. de Meester de Ravenstein IV, 10,p.373
Possibilities and Limitations of Inter-Organizational Co-operation (Working paper, Conference of Consultative Non-Governmental Organizations, New York, July 1952) IV, 10,p.374-377
Co-operation between Inter-Governmental Institutions and International Non-Governmental Organizations — La coopération des institutions intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales IV, 11, p. 411-435

Le Bureau International du Travail, par B. Toth IV, 11,p. 414-416
The FAO, by E. P. Humphrey, Jr IV, 11, p. 417-420
The ICAO, by E-R- Mariin IV, 11, p.420-421
L'UIT, par L. Mulatier IV, 11,p.422-424
L'Unesco IV, 11,p.424-426
The OAS, by Ch. G. Fenwick IV, 11,p.427-429
The Unicef IV, 11,p.429
Le Conseil de l'Europe, par P.M. G. Levy IV, 11,p.430-433
La Commission Internationale des Industries Agricoles, par H. F. Dupont IV, 11, p. 434
The Intergovernmental Committee for European Migration by M. Bradford IV, 11, p. 435
The World Health Organization V, 12, p. 500-504
The UN High Commissioner for Refugees VI, 11,p.532-537
Etude des méthodes de consultation développées par les Nations Unies (5^e Conférence Générale des ONG consultatives, Genève, 29 juin-13 juillet 1953) V, 10,p.379-383
75 ONG sous le grand lustre de l'Unesco, par G. P. Speeckaert VI, 3,p.139-142
La Conférence des ONG qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination (Genève. 31 mars-4 avril 1955), par G. P. Speeckaert ... VII, 4,p.212-220
Une réunion consacrée à l'action des organisations internationales dans le domaine culturel en Europe, par G. P. Speeckaert VII, 6,p.363-367
Chronique des résolutions intergouvernementales intéressant les ONG publiée environ tous les deux mois.
Survey of inter-governmental decisions of interest to NGOs published about two months.

FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
MACHINERY OF INTERNATIONAL ORGANIZATION

Expériences individuelles — *Individual experiences*
La Federation Mondiale des Organisations Juridiques Internationales, par le Prof. V. V. Pella I, 7-8, p. 102-103

The International Federation of Secondary Teachers Associations, by J. M. Lawson II, 2,p.31-33

Le Serviv Civil International, par D. Begert-Tregenzaa	II, 2, p. 33-34		
The International Association of Lions Clubs, by M. Jones	II, 2, p. 87-89		
The International Federation of University Women and Scholarly Research, by Dr A. V. Vihert-Douglas II	8-9, p. 192-195		
Le Conseil International des Femmes, par la Baronne P. Boël	II, 10, p. 215-216		
Le Centre Européen de la Culture, par G. Bossy	II, 12, p. 275-279		
The International Confederation of Free Trade Unions, by A. Braunthal	III, 2, p. 32-35		
The International Council on Archives, by L. K. Born	III, 3, p. 65-68		
L'Institut International des Civilisations différentes, par P. Wigny	III, 4, p. 99-101		
The Commission of the Churches on International Affairs, by E. P. Eastman	III, 5, p. 131-132		
The International Federation of Unions of Employees in Public and Civil Services, by M. C. Bolle	III, 8-9, p. 211-214		
Some Operating Procedures of the World Organization of the Teaching Profession, by William C. Carr	III, 11, p. 313-317		
* The International Union of Socialist Youth, by P. Haekkerup	III, 12, p. 361-364		
Common Services for Non-Governmental Urbanizations - An Experiment in Minnesota, USA, by W. C. Rogers	IV, 2, p. 49-53		
La Fédération des Institutions Internationales Semi-Officielles et Privées établies à Genève, par P. Nicod	IV, 2, p. 54-55		
La Fédération des Associations Internationales établies en Belgique, par G. Lorphèvre	IV, 2, p. 56-57		
The International Press Institute, by J. E. Kenton	IV, 5, p. 199-204		
La Jeunesse Ouvrière Chrétienne et son action sur le plan international par M. Fiévez	IV, 5, p. 205-208		
L'Union Internationale des Villes et Pouvoirs locaux, par N. Arkema	IV, 8-9, p. 299-304		
The International Friendship League, by C. F. Radford	IV, 10, p. 358-359		
Fraternité Mondiale, par G. Ciraolo	IV, 10, p. 360-364		
The International Federation of Agricultural Producers, by K. Nash	IV, 12, p. 471-474		
L'Alliance Israélite Universelle, par J. Poirier	IV, 12, p. 475-478		
La Commission Internationale de Police Criminelle, par M. Sicot	V, 1, p. 15-19		
The Associated Country Women of the World, by Mrs John Bell	V, 3, p. 103-108		
La Confédération Européenne de l'Agriculture, par Ch. Feldmann	V, 3, p. 109-111		
L'Alliance Internationale de Tourisme, par P. Ossipow	V, 11, p. 443-448		
The Carnegie Endowment International Center, by Anne Winslow	VI, 2, p. 72-76		
The International Bureau for the Suppression of the Traffic in Persons, by Miss L. D. Potter	VI, 2, p. 77-79		
IATA Clearing House, by A. J. Quin-Harkin	VI, 4, p. 215-218		
The International Commission against Concentration Camp Practices, by R. P. D. Reumont	VI, 9, p. 405-407		
The International Social Security Association, by Leo Wildman	VI, 10, p. 473-477		
Le Comité International de la Croix-Rouge et les Réfugiés de Palestine, par R. Bovey	VI, 12, p. 598-600		
Life Lines for 300,000 from round the world (The League of Red Cross Societies) by R. C. Dudrow	VI, 12, p. 601-605		
Quaker work among Arab Refugees undertaken for the United Nations, by C. Hardesty	VI, 12, p. 606-611		
Mécanisme du travail de quelques ONG importantes — Mechanism of the work of a few important international NGOs :			
L'Union Interparlementaire	VII, 1, p. 11-13		
La Chambre de Commerce Internationale	VII, 1, p. 14-15		
The International Council of Women	VII, 1, p. 16-18		
L'Union des Foires Internationales	VII, 1, p. 19		
Le Comité International de l'Organisation Scientifique	VII, 1, p. 20-23		
The International Federation of Business and Professional Women	VII, 1, p. 24		
The International Organization of Employers	VII, 2, p. 73-74		
The International Confederation of Free Trade Unions	VII, 2, p. 75-77		
La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens	VII, 2, p. 78-79		
L'Union Internationale de Protection de l'Enfance	VII, 2, p. 80-84		
The International Air Transport Association	VII, 2, p. 85-86		
The Northern Council, by F. W. Wendt	VII, 3, p. 143-149		
El Consejo Interamericano de Comercio y Produccion, por José Brunei	VII, 3, p. 150-153		
The Commission for Technical Cooperation in Africa South of the Sahara, by J. W. M. Turner	VII, 3, p. 154-156		
The Asian Relations Organization, by A. Appadorai	VII, 3, p. 157-159		
L'année géophysique internationale, par E. Herbays	VII, 4, p. 225-226		
L'organisation et les activités de l'Union Internationale des Chemins de Fer	VII, 5, p. 299-305		
Le Bureau Central de Compensation des Comptes de Chemins de Fer, par G. Degeye	VII, 5, p. 305-306		
La Asociacion del Congreso Panamericano de Ferrocarriles — Evolution y Objectives, por J. Nunez Brian	VII, 5, p. 307-315		
Students Co-operate on a World Scale (The Coordinating Secretariat of National Unions of Students), by A. Ingram, Jr	VII, 6, p. 368-374		

